

**MINEURS ETRANGERS DELINQUANTS  
PROCEDURES JUDICIAIRES ET MESURES DE REHABILITATION**

**ALLEMAGNE**

**- Par M. Mickael Kubink -**

## A. LE CONTEXTE JURIDIQUE

La statistique de police pour l'année 2004 révèle un total de 547 000 suspects étrangers.

A peu près 10 % d'eux étaient des mineurs de 14 à 17 ans. Avant d'examiner plus profondément les questions relatives à la criminalité des immigrants jeunes, nous devons en première ligne discuter du contexte juridique.

### 1. Règlements spécifiques aux mineurs

D'abord, il faut mentionner les directives de la loi pénale des mineurs et de la loi relative à l'assistance publique des mineurs.

#### 1.1. Le droit pénal des délinquants mineurs

La loi pénale des mineurs est réglée par une loi particulière, la loi des tribunaux pour les enfants ou mineurs (JGG). Les origines de cette loi datent de 1923. La loi a subi un amendement radical en 1990, du fait que la juridiction des mineurs devait englober les mesures éducatives. De plus, la loi prévoit les sanctions particulières pour les mineurs (de 14 à 17 ans) et les adultes jeunes (18 à 20 ans). Une partie de la loi fournit le règlement des mesures éducatives et disciplinaires. Le deuxième volet traite de l'emprisonnement des mineurs sans et avec sursis. La loi des mineurs s'applique en cas de délinquances des mineurs ou en cas d'un jeune adulte qui a commis le crime dans une phase de son développement équivalente au développement d'un mineur. Les délinquants jeunes dès l'âge de 21 ans sont traités comme les adultes. Ils sont soumis entièrement à la loi pénale comme compris dans le Code pénal (Strafgesetzbuch StGB).

Parmi les mesures éducatives (« Erziehungsmaßnahmen », sec. 9-12 JGG) il y a les directives (« Weisungen », sec. 10 JGG). Ces directives ne sont pas de véritables peines et visent à promouvoir l'éducation des mineurs (ou adultes jeunes). Ils traitent par exemple les questions liées à la résidence ou à l'exécution des obligations communautaires. A l'occasion de l'amendement de 1990, des directives nouvelles supplémentaires sont les cours sociaux, les directives de soin personnel et la médiation délinquant / victime. Ces directives s'appellent « mesures ambulantes nouvelles » (« NAM ») car les criminologues leur attribuent une efficacité socio-éducative particulière.

La directive relative aux soins personnels sur la base de sec. 10. par. 1, 3<sup>e</sup> phrase, n° 5 JGG prévoit que les jeunes délinquants mis à l'épreuve sont placés sous la surveillance d'un travailleur social pour une durée de 9 à 12 mois. La durée de cette période de surveillance n'est pas prévue dans le texte juridique. Les mineurs considérés particulièrement en danger qui sont entrés en conflit avec les autorités d'une manière répétée à cause de leur disposition sociale déficitaire doivent, par la voie du service éducatif, réaliser l'objectif de la mise à l'épreuve.

La formation sociale, sec. 10 par. 1, 3<sup>e</sup> phrase, n° 6 JGG, offre la possibilité d'obtenir un suivi éducatif dans un groupe socialement éducatif.

Les programmes d'éducation sociale visent les délinquants qui montrent un comportement déviant. La durée de ces programmes n'a pas été fixée, elle est entre 3 et 6 mois.

Tenant compte des mineurs qui sont prêts à utiliser la violence, leur participation à des cours spécifiques est envisagée. Ces cours encouragent les interactions non-violentes.

En comparaison avec cette mesure, la médiation parmi les délinquants et leurs victimes (« Täter-Opfer-Ausgleich ») TOA, art. 10 par.1. 3<sup>ème</sup> phrase no 7. JGG traite du processus de médiation qui est destinée à équilibrer les intérêts mutuels et la résolution du conflit. En outre, la directive TOA est fixée dans la procédure informelle des mineurs, art. 45, par. 2, 2<sup>ème</sup> phrase JGG.

Contrairement aux mesures éducatives, les mesures disciplinaires ont un caractère pénal. Le mineur ou jeune adulte est amené à se rendre compte de l'injustice de son acte sans qu'une peine de détention soit appliquée. Ces mesures disciplinaires comprennent les paiements d'amendes ou contraventions, l'exécution des travaux, réparation des dommages et intérêts, la caution et la détention à court terme, d'une durée d'un week-end à quatre semaines.

La peine de détention des jeunes (sec. 17, 18 JGG) est la seule véritable peine délictuelle prévue par la loi des tribunaux des jeunes, même s'il y a des particularités dans la juridiction des mineurs en comparaison avec l'emprisonnement des adultes prévu par la loi pénale des adultes. La détention en prison de jeunes est prévue pour une durée de 6 mois jusqu'à 10 ans. Le juge ordonne une mise en détention à cause des tendances criminelles évidentes au crime, au cas où les mesures éducatives et disciplinaires ne semblent pas adéquates pour servir de leçon d'apprentissage, ou en cas d'un délit trop grave qui exige une punition. En accord avec sec. 21 JGG, une peine de détention peut être réduite à une peine de mise à l'épreuve pour toute peine de moins de 2 ans.

Le ministère public peut décider de ne pas continuer la poursuite pénale, en coopération avec les tribunaux des jeunes (sec. 45, par. 3 JGG) ou sans participation de la cour (sec. 45, par. 1 et 2 JGG). En plus, la cour même a le

droit de suspendre les procédures en accord avec sec. 47 JGG. Les procédures en accord avec sec. 45, 47 JGG sont caractérisées en tant que processus de diversion ou procédures informelles des jeunes. La criminologie des mineurs constate que ces procédures informelles conviennent particulièrement aux mineurs parce que le mineur n'est pas stigmatisé pour avoir subi une condamnation, parce que le processus est rapide et pas compliqué et la coopération volontaire du mineur est importante. Une aptitude particulière est attribuée aux « mesures éducatives » de la sec. 45 par. 2 JGG, du fait qu'elles combinent la surveillance publique avec la surveillance sociale. En plus, dans le cas où, par exemple, l'école imposerait des sanctions à cause des infractions de moindre importance, l'avocat général peut les accepter en tant que « mesures éducatives » adéquates, résultant d'une levée de la poursuite judiciaire. La diversion signifie une orientation nouvelle de la surveillance sociale afin d'appliquer le potentiel de la commune à la résolution des conflits.

### 1.2. Le droit de l'assistance sociale aux jeunes

A part la JGG, la loi de l'assistance aux enfants et aux jeunes (Kinder- und Jugendhilfegesetz, KJHG) est d'une portée particulière dans notre contexte. Le KJHG fait partie de la législation d'assistance sociale et, en tant que la JGG, date de 1990. Il y a eu pourtant un amendement majeur en 2005. Complémentaire à la JGG, la KJHG a établi une structure parallèle. Pendant que la JGG prévoit des mesures éducatives en accord avec le droit criminel, la KJHG est fondée sur la bienveillance de l'enfant ou mineur. Cette idée fondamentale est exprimée dans la sec. 1 : « chaque personne jeune a le droit de recevoir du soutien pour son développement » (par.1) et que « l'assistance sociale aux jeunes » doit contribuer « à la réalisation du droit de par. 1 », inter alia par la soutenance des « conditions de vie positives » et d'un « environnement au bénéfice des enfants et de la famille » (par.3). Conformément à la sec. 2 par. 2 n° 4 KJHG, l'assistance à l'éducation prévue dans la sec. 27-35 KJHG est établie parmi les objectifs de l'assistance aux jeunes.

Il est assez intéressant qu'on retrouve ici des mesures connues du catalogue des directives de la JGG. Par exemple, sec. 29 KJHG prévoit le travail social de groupe qui correspond à la formation sociale sur base de sec. 10 par. 1, 3<sup>e</sup> phrase n° 5 JGG. Sec. 30 KJHG concerne la surveillance éducative ou l'assistance de soin, parallèle à la prévision de sec. 10 par. 1, 3<sup>e</sup> phrase n° 5 JGG. Pourtant, contrairement à la JGG, la décision prévue dans sec. 27 KJHG constitue le droit du tuteur légal à l'assistance de l'Etat pour l'éducation de l'enfant ou du mineur, ce qui ne constitue pas une sanction imposée par l'Etat. Ce droit entre en vigueur en cas de tendances de ravages ou dans le cas où les effets d'un délit exigeraient une assistance particulière. Les bureaux d'assistance aux jeunes ou - en cas de disputes - le tribunal familial surveillent la décision relative à ce droit.

De notre point de vue, la décision de sec. 6 de KJHG relative à l'ascendant de ce droit est important. Ici, le droit déclaré en tant que « droit de chacun(e) » sur base de sec. 1, par.1 prévoit des restrictions relatives aux étrangers. En accord, ce sont les étrangers qui résident régulièrement en Allemagne « légalement ou avec une permission qui prévoit qu'ils restent soumis aux lois des étrangers ». Les enfants des demandeurs d'asile qui n'ont pas été enregistrés (on les appelle « réfugiés de facto ») ne font pas partie de cette catégorie. Ce fait établit un lien étroit avec la loi des étrangers et le statut relatif de l'étranger qui en découle.

## 2. Les questions relatives au statut légal des étrangers

Le contexte plus large de la situation des étrangers qui résident en Allemagne est donné par la Loi des étrangers.

### 2.1. Définitions : l'étranger - terme juridique et politique

La catégorie légale et formelle est fondée sur la citoyenneté. En accord avec l'article 116 de la Constitution allemande, un(e) Allemand(e) est une personne qui possède la citoyenneté allemande ou qui en tant que déporté appartient à l'identité nationale allemande du fait qu'elle est d'ascendance allemande. La définition opposée de l'étranger prévoit que la personne n'est pas allemande en accord avec l'article 116 de la Constitution allemande (qui appartient aujourd'hui à sec. 2 §1 de la loi relative au permis de séjour / AufenthG).

En Allemagne, la citoyenneté est définie en accord avec le principe d'ascendance (*ius sanguinis*) et non pas avec le lieu de naissance (*ius soli*). Par conséquent, les émigrés d'ascendance allemande qui ont vécu sur un territoire étranger depuis la Seconde Guerre mondiale restent allemands. D'autre part, les enfants des étrangers nés en Allemagne n'accèdent pas à la citoyenneté allemande. A ce point, les deux termes de l'Allemand / de l'étranger fournissent d'abord une définition de la citoyenneté nationale.

### 2.2. La loi des étrangers

Afin de développer les idées constatées ci-dessus et d'examiner d'une manière plus précise les statuts d'intégration des migrants vivant en Allemagne, il est nécessaire de connaître les bases de la loi allemande des étrangers. La loi des étrangers a été réformée avec la loi de migration, le 30-06-04 (BGBl I p. 1950) qui est entrée en vigueur le 01-

01-2005. La loi relative au séjour des étrangers (AufenthG) qui avait remplacé la loi des étrangers est au sein de la réforme complète des lois traitant les droits des étrangers, entreprise dans la loi de migration. L'objectif est de trouver un compromis entre les mesures économiques pour diriger l'immigration, le maintien de la sécurité publique et les efforts vers l'intégration. La loi se tient au terme « Ausländer » (étranger) en accord avec l'article 116 de la Constitution allemande (la loi, en accord avec sec. 1 par. 2 AufenthG, ne s'applique pas aux citoyens de l'UE, qui sont soumis à des décisions juridiques particulières relatives à leur liberté de circulation.). Pourtant, le caractère diversifié de la perspective nouvelle sur les étrangers devient explicite dans la sec. 1 § 1 AufenthG qui définit de nouveau les buts de la législation. Ici, nous lisons : « La loi est destinée au contrôle et à la restriction des arrivées d'étrangers dans la République Fédérale de l'Allemagne. Elle permet et régule la migration, en tenant compte de la capacité de la République Fédérale de l'Allemagne à l'insertion et à l'intégration, de plus, en tenant compte des intérêts économiques et politiques et des intérêts du marché de travail de la République. » (...) La loi règle « le séjour et l'activité rémunérée des étrangers et la promotion de leur intégration. »

Le domicile de l'étranger exige un titre de résidence (sec.4 AufenthG). Pour la première fois, la nouvelle loi prévoit le droit à la résidence et à l'exercice d'une activité rémunérée. En accord avec sec. 4 par. 1, 1<sup>ère</sup> phrase AufenthG, le titre de résident prévoit le droit à l'exercice d'une activité rémunérée. Les titres de résidence sont le permis de séjour sous sec. 7 AufenthG et le permis de résidence en accord avec sec. 9 AufenthG.

Le permis de séjour est le titre usuel et limite la résidence à une durée de 3 ans (sec. 26 AufenthG). Le permis de résidence est d'une validité illimitée. Ce dernier titre soutient et renforce la résidence en Allemagne.

Le permis de résidence règle les droits des étrangers qui sont intégrés en Allemagne étant donné la durée de leur résidence et leurs circonstances de vie. Pour cela le candidat doit posséder depuis 5 ans le permis de séjour, avoir des moyens d'existence sûrs et avoir cotisé à la sécurité sociale depuis cinq ans.

Les questions d'intégration sont au centre de la loi, surtout en ce qui concerne les déficits sociaux décrits, conformément à la sec. 43 – 44 a AufenthG. La formation d'intégration prévue est censée fournir une intégration basique. Elle prévoit l'acquisition des connaissances suffisantes de la langue allemande, des connaissances juridiques et économiques de base, ainsi que des connaissances sur la culture, l'histoire et les conditions de vie en Allemagne. En 2005, à peu près 115 000 émigrants y ont participé. Cette formation est d'une durée de 600 heures. Tandis que la sec. 43, 44 AufenthG établit le droit d'en bénéficier pour les étrangers qui ont obtenu le permis de séjour pour la première fois, ce droit se transforme en obligation (sec. 44) pour tous ceux qui n'y participent pas malgré leur droit et ne peuvent pas communiquer en allemand à un niveau de base. En accord avec sec. 44a par. 3 AufenthG, une violation de cette obligation peut mettre en danger le renouvellement du titre de séjour en Allemagne (sec.8 par. 3 AufenthG).

Les prévisions sur les règlements d'expulsion, la sec. 53 – 56 de la loi de résidence, visent des questions de sécurité. Ce règlement prévoit différents degrés. La sec. 53 traite de l'expulsion forcée. Dans un tel cas, le ministère des Affaires étrangères n'a pas de marge d'appréciation et doit procéder à l'expulsion. Tous les cas traités ici sont relatifs à des problèmes en lien avec le droit pénal. Un exemple de cas est celui d'un étranger soumis à une peine de détention d'une durée d'au moins 3 ans qui devient incontestable (sec. 53 n° 1 AufenthG). La Sec. 54 AufenthG traite les cas où l'expulsion est la règle ; même si les autorités ne sont pas forcées d'expulser, il y a une marge d'appréciation très limitée. Un tel cas prévoit qu'un étranger mineur a été soumis à une sentence de détention pour les jeunes d'au moins deux ans (sec. 54 n° 1 AufenthG) ou dans une situation où d'autres dangers- pas nécessairement délictuels- de sécurité persistent.

Finalement, la sec. 55 prévoit les cas pour lesquels une expulsion *peut* être effectuée. Ici, la décision dépend de l'exercice de la marge d'appréciation quand la sécurité et les intérêts propres de la République Fédérale sont menacés.

Par opposition, la sec. 56 prévoit une protection spécifique contre l'expulsion. Ceci s'applique par exemple aux personnes avec permis à l'établissement (par. 1. 1<sup>er</sup> phrase, n° 1) ou aux mineurs qui ont été résidents légaux en Allemagne pour une durée de 5 ans (par.1, 1<sup>ère</sup> phrase, n° 2).

L'expulsion ne peut être effectuée que sur la base de « menaces sérieuses de la sécurité et de l'ordre public » (par 1, 2<sup>e</sup> phrase). Pourtant, en cas d'expulsion forcée, ces conditions requises sont satisfaites, même s'il s'agit de mineurs (par 2, 2<sup>e</sup> phrase).

Dans les sec. 95 et 96, la loi de résidence obtient le caractère direct du droit pénal. Les lois en question, traitent majoritairement des différents cas de séjour sans permis. Jusqu'à présent il n'y a pas de preuves que ces dispositions ont été entravées. Pourtant, les dispositions correspondent pour la plupart à la sec. 92 et 92 a de l'ancienne loi des étrangers.

### 2.3. La réforme de la loi sur la citoyenneté

La loi sur la citoyenneté (St AG- loi du 15 juillet 1999, BGB1. I p. 1618) qui avait été corrigée en 1999, fournit des éléments additionnels quant au principe du lieu de naissance appliqué en parallèle du principe d'ascendance qui reste en vigueur. En accord avec sec. 4, §3 St AG, un enfant né en Allemagne de parents étrangers obtient la nationalité allemande si un de ces parents avait été enregistré en tant que résident allemand et était depuis trois ans en possession de l'autorisation d'établissement. De plus, les étrangers qui vivent en Allemagne depuis au moins 8 ans ont droit à la naturalisation, s'ils remplissent des conditions spécifiques en accord avec la sec. 8 (pas de mesure d'expulsion). Pour les mineurs de moins de 16 ans, ces conditions requises peuvent être réduites.

## B. LE CONTEXTE HISTORIQUE

Le contexte légal est accompagné et influencé par les débats politiques, les médias et la recherche scientifique. En accord avec les chiffres officiels, les 7,3 millions de résidents étrangers enregistrés en 2004 constituent 8,8 % de la population entière, ainsi le vif intérêt pour ces questions n'est pas surprenant. Pourtant, la prise en compte des chiffres ne suffit pas pour arriver à une représentation empiriquement validée de la situation des résidents étrangers. Il reste des facteurs impondérables. Un grand nombre des émigrés allemands ethniques sont enregistrés en tant que citoyens allemands et en accord avec la loi allemande. Depuis 2000, un nombre considérable de nationaux étrangers, en fait 800 000 personnes, est devenu citoyen allemand.

De plus, on estime qu'il y a environ 1,3 millions de clandestins résidant en Allemagne. Par conséquent, des sources sérieuses estiment que 17 % de la population sont des immigrants dont la vie quotidienne est affectée à cause de leur situation de clandestins. Dans le groupe de 7 à 17 ans (l'intérêt central de ce rapport), le pourcentage des immigrants est estimé à 23 % (12<sup>e</sup> Rapport sur les enfants et les jeunes de 2005). Les problèmes liés à la migration constituent ainsi l'un des points majeurs des questions sociales auxquelles il faut faire face.

Chaque perception sociale ou politique de la question de la migration est certainement affectée par la situation historique prévalant. Depuis 1955, le gouvernement allemand a signé des contrats de recrutement avec différents Etats européens (l'Italie, la Grèce et l'Espagne). Les étrangers étaient les bienvenus en Allemagne en tant que main-d'œuvre utile. Cette perception était liée à l'idée que cette main d'œuvre résiderait de façon temporaire en Allemagne. La question de la résidence des étrangers en Allemagne est devenue une question politique, quand le nombre d'étrangers résidents en Allemagne s'est élevé à plus d'un million (en 1964). C'est à ce moment que des règles ont été introduites dans la loi des étrangers de 1965 qui visaient surtout le contrôle des étrangers résidant en Allemagne via des politiques de régulation. A l'époque, la priorité des intérêts économiques a marqué la politique des étrangers : cela s'est traduit par des restrictions de la durée du permis de résidence et du permis de travail. Les questions liées à l'intégration culturelle et sociale étaient moins actuelles. L'expression plus usuelle de « Gastarbeiter » (travailleurs immigrés) qui décrit leur place limitée dans la société allemande et la durée limitée de leur séjour est caractéristique de cette époque. À cette époque –et en tenant compte des intérêts économiques écrasants – l'application du terme « Ausländer » (la signification est « hors du pays ») démontrait que les options politiques étaient perpétuellement liées à la possibilité de renvoyer les étrangers hors du pays.

Dans le milieu des années soixante dix, quand le marché du travail a commencé à s'effondrer et la main-d'œuvre étrangère n'était plus essentielle à la croissance économique, la peur des autochtones s'est établie sur le fait que la résidence des nationaux étrangers entraînerait des conflits sociaux.

Cela a mené à un arrêt du recrutement des étrangers en 1973. Malgré cela, les familles des anciens travailleurs immigrés les ont suivis dans le pays d'accueil. Depuis la fin des années 1980, dans le contexte de la mondialisation, de nombreux mouvements migratoires à travers le monde ont eu lieu. Les migrants souhaitent obtenir la chance de déterminer eux-mêmes leurs propres conditions sociales et désirent redresser la distribution inégale de la richesse.

Ces mouvements migratoires sont visibles dans les chiffres des demandeurs d'asile dont le pic a atteint 440 000 entrées en 1992

Pendant cette période, l'Europe a vu la chute du communisme, avec des répercussions profondes pour l'Allemagne. Ceci s'est traduit depuis 1988 par l'arrivée de 2.7 millions de rapatriés qui ont immigré en Allemagne en provenance des pays voisins d'Europe de l'Est. De nombreux changements ont lieu parallèlement, démontrant que les étrangers ne forment pas un groupe homogène et qu'en outre, le terme d' « étranger » est assez ambigu.

Au début des années 1990, la première réaction politique face à ces développements était d'introduire des amendements dans la loi des étrangers. Ces amendements, en particulier avec l'introduction du règlement des Etats tiers, selon l'article 116 de la Constitution allemande, ont provoqué une restriction fondamentale concernant le droit d'asile.

La loi d'immigration du 01-01-2005 constate qu'il est nécessaire de contrôler et de promouvoir l'intégration des étrangers. Les politiques d'intégration du gouvernement sont développées en accord avec la philosophie de l'offre et de la demande. Cette nouvelle perspective vise à éliminer les manquements qui désavantagent les étrangers. En même temps, ils devraient être encouragés à coopérer. La formation dispensée durant les cours d'intégration a comme objectif de promouvoir l'intégration sur la voie de l'éducation.

C'est le taux de délinquance dans la population étrangère qui détermine la façon dont on traite les étrangers dans les médias et dans les débats politiques, soit comme une minorité ayant besoin de protection et qu'on estime capable de s'intégrer, ou, au contraire comme une menace pour la société.

## **C. LES SOURCES STATISTIQUES**

En Allemagne, il n'existe pas de directives officielles concernant la façon dont on enregistre les données relatives aux infractions.

### **1. La statistique de police en tant que fondement analytique**

L'analyse statistique des délits est fondée habituellement sur les données de la statistique de police (« Polizeiliche Kriminalstatistik – PKS ») de la République Fédérale de l'Allemagne. Ces statistiques sont publiées chaque année par le Bureau Fédérale de l'Investigation Criminelle. Ces données rassemblent des données qui traitent seulement des soupçons de la police relatifs aux délits et ne constituent pas une preuve judiciaire. La statistique de délits de la police (PKS) emploie le terme de « suspects non Allemands ». La PKS inclue dans cette catégorie des personnes de nationalité étrangère, les apatrides et les personnes de nationalité inconnue ou litigieuse (PKS 2004, 19). A part cela, il y a aussi la statistique des délits (la statistique des condamnations –« Strafverfolgungsstatistik » et la statistique des prisons) publiée par l'Office Fédéral des Statistiques. Ces statistiques rassemblent le taux des personnes condamnées et des prisonniers, mais il faut prendre en compte le fait qu'elles manquent de nuance.

#### **1.1. Critique de l'accent mis sur la statistique de police**

Les criminologues sont conscients depuis longtemps que ces statistiques globales ne peuvent être interprétées qu'avec beaucoup de prudence à cause de plusieurs facteurs : premièrement, il n'existe pas de données suffisamment précises en ce qui concerne les dimensions de la population étrangère en Allemagne ; deuxièmement, du fait que la statistique policière inclut les groupes des délinquants étrangers qui n'appartiennent pas à la population résidente ; troisièmement, car elles incluent des délits qui ne peuvent être commis que par des étrangers et finalement du fait que les situations sociales des différents groupes de la population sont négligées.

En tenant compte de ces informations, les estimations des criminologues partent de l'idée que les étrangers enregistrent vraiment des taux élevés de délinquance jusqu'à l'interprétation que le taux élevé correspondant aux étrangers n'est qu'un artefact des statistiques (1<sup>er</sup> compte rendu de sécurité - Periodischer Sicherheitsbericht, PSB, 2002, 316).

#### **1.2. Les statistiques alternatives**

Les criminologues font remarquer que dans des groupes particuliers de gens, le genre et l'ampleur de la criminalité démontrée sont relatifs à la nationalité. Toute personne qui traite la conception de « criminalité étrangère » en tant que fait accompli, comme le démontre la statistique de police, établit un lien de condition entre la citoyenneté formelle et la délinquance et donc fait connaître que le statut de l'étranger va de pair avec un caractère à tendance criminelle. De cette observation résulte le fait qu'une situation sociale différente est accompagnée d'un statu quo judiciaire différent au quotidien. Pourtant, le taux de criminalité et les formes de délinquance ne peuvent pas être liées à une affiliation d'un groupe spécifique. Au contraire, il vaut mieux que ces données liées à la délinquance soient considérées en relation avec les conditions migratoires prévalant et les éventuels particularités et désavantages. De plus, il faudrait parler de criminalité migratoire plutôt que de criminalité étrangère. A partir de cette perspective des sciences humaines, la criminalité des autochtones - de la population allemande qui a passé toute sa vie en Allemagne - est en contraste avec les comportements criminels des allochtones - de la population migratoire - du fait qu'il s'agit là de deux questions séparées avec des explications différentes.

Dans la recherche criminologique, il y a des tentatives individuelles à prendre en considération dans les relations et situations décrites ci-dessus et à intégrer quand les données empiriques sont compilées. Pour cette raison, dans le Premier Rapport Périodique sur la sécurité de la République Fédérale d'Allemagne (PSB) – de la même manière qu'avec les « Crime Surveys » (Enquêtes Criminelles) de la Grande Bretagne- qui établi pour la première fois, une

estimation compréhensive de l'état de la criminalité allemande, une distinction qui est faite entre les immigrants avec et sans carte d'identité allemande. Cette estimation traite les personnes venues en Allemagne pour un séjour limité en tant qu'immigrants. D'autres groupes qui entrent dans cette catégorie d'immigrant sont les personnes qui ont physiquement quitté leur pays d'origine de même que leurs enfants nés dans le pays de destination (PSB, 308). Les touristes et les voyageurs en transit ne font pas partie de cette catégorie.

### 1.3. Le caractère indispensable de la statistique de police

Ces approches alternatives n'ont pas encore trouvé une approbation dans les statistiques officielles des délits car ils se fondent strictement sur le critère de citoyenneté nationale. De ce fait, toute analyse empirique ne peut exister sans le terme de « non Allemand ».

En conséquence, il s'agit là d'une définition négative qui regroupe sous une même catégorie les travailleurs étrangers, les étudiants, les étudiants et écoliers, les touristes étrangers, les forces militaires basées en Allemagne, les demandeurs d'asile et les immigrants clandestins. Cela s'oppose à la catégorie des « allemands suspects de délits ». En dépit de toutes les restrictions à cause d'un manque de nuance, les statistiques des délits de la Police constituent l'étude la plus complète des statistiques de délits.

## 2. L'analyse statistique et les résultats empiriques

La présentation suivante se réfère aux résultats des statistiques officielles, en utilisant des données des statistiques de la police, complétées par des données tirées des statistiques des condamnations et des statistiques des prisons.

### 2.1. Les chiffres absolus – en prenant en compte les délits « spécifiques aux étrangers »

Afin d'arriver à une évaluation fondamentale, nous allons regarder en première ligne les données générales de la statistique de police. Il n'y a pas de variation en ce qui concerne les groupes d'âge. L'évaluation dans ce contexte n'est pas générale mais il est à noter qu'il y a des insuffisances quant aux données relatives aux mineurs. En accord avec les définitions de la statistique de la police allemande (PKS), un suspect de délit est une personne qui, résultant des investigations policières, est suspectée d'avoir commis un délit ou un crime sur la base de preuves évidentes.

Pour l'année 2004, la police a enregistré un taux de près de 547 000 suspects étrangers. Cela constitue 22,9 % de l'ensemble de suspects de délits. Ainsi, le niveau de délinquance étrangère est le triple du taux enregistré pour l'ensemble de la population, qui est de 8,8 %.

Le Tableau 1 montre que ce taux est perpétuellement à la baisse. Depuis 1993, quand la part des suspects de délit était au plus fort avec un taux de 33,6 %, la délinquance enregistrée dans le groupe des non Allemands a diminué d'environ un tiers. Comme nous allons le voir en détail plus tard, ceci correspond précisément aux limitations du droit d'asile qui ont efficacement réduit l'importance d'un groupe particulièrement touché par des taux de délinquance très élevés (voir diagramme 4 ci-dessous). En outre, le tableau 1 révèle – même dans une première analyse – une singularité des indications recueillies sur la délinquance étrangère. Ici, on inclue des infractions qui ne peuvent être perpétrées que par les étrangers, avec l'exception des délits de complicité. Ces infractions sont des violations de la loi des étrangers et des violations de la loi relative à la procédure d'asile. Dans la loi des étrangers (AuslG), qui a été à la base de la loi relative au permis de séjour (AufenthG), qui a été introduite simultanément avec la loi relative aux migrations, le franchissement des frontières sans autorisation et le trafic des personnes sont des infractions punissables (Art. 92. 92 a, 92 b AuslG) - correspondant à Art.95-97 AufenthG). Dans le cadre du droit pénal, l'entrée au pays sans le passeport nécessaire ou le retour en Allemagne des demandeurs d'asile qui ont été expulsés est interdit. En 2004, environ 108 000 étrangers ont été poursuivis pour avoir commis ces crimes spécifiques aux étrangers. Cela constitue un cinquième de tous les suspects non Allemands, comme indiqué par diagramme 1 et le tableau 1.

**Tableau 1**

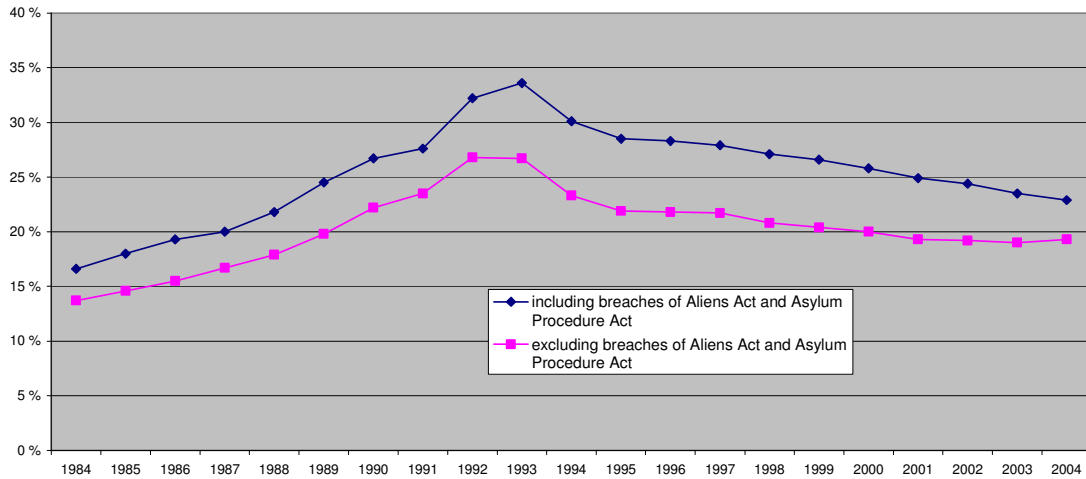
Suspects étrangers depuis 1984 (pour l'ensemble de l'Allemagne)						
Année	Nombre total de délits enregistrés			Nombre total de délits, sans les infractions spécifiques au droit des étrangers et à la procédure de demande d'asile		
	Nombre total de suspects	Non-Allemands		Nombre total de suspects	Non-Allemands	
		Total	%		Total	%
1984	1.254.213	207.612	16,6	1.209.756	165.705	13,7
1985	1.290.999	231.868	18,0	1.237.083	180.181	14,6
1986	1.306.910	252.018	19,3	1.246.193	193.703	15,5
1987	1.290.441	258.326	20,0	1.236.540	206.863	16,7
1988	1.314.080	286.744	21,8	1.247.563	223.848	17,9
1989	1.370.962	336.016	24,5	1.285.534	254.737	19,8
1990	1.437.923	383.583	26,7	1.349.912	299.415	22,2
1991	1.466.752	405.545	27,6	1.382.713	324.864	23,5
1992	1.581.734	509.305	32,2	1.459.654	390.861	26,8
1993	2.051.775	689.920	33,6	1.849.520	492.919	26,7
1994	2.037.729	612.988	30,1	1.848.087	430.075	23,3
1995	2.118.104	603.496	28,5	1.929.344	422.846	21,9
1996	2.213.293	625.585	28,3	2.019.186	440.904	21,8
1997	2.273.560	633.480	27,9	2.081.304	452.503	21,7
1998	2.319.895	628.477	27,1	2.122.307	441.694	20,8
1999	2.263.140	601.221	26,6	2.073.194	422.871	20,4
2000	2.286.372	589.109	25,8	2.106.900	421.517	20,0
2001	2.280.611	568.384	24,9	2.107.284	405.929	19,3
2002	2.326.149	566.918	24,4	2.163.629	415.526	19,2
2003	2.355.161	553.750	23,5	2.212.424	421.372	19,0
2004	2.384.268	546.985	22,9	2.267.920	438.775	19,3

Source: statistiques de police, 2004, publiées par l'Office Fédéral de la Police, Wiesbaden



**Diagramme 1 : évolution du nombre de suspects Non-Allemands- sans les infractions spécifiques au droit des étrangers et à la procédure de demande d'asile (1984-2004)**

**Diagram 1: Development of non-German suspects\*  
- including and excluding breaches of Aliens Act and Asylum Procedure Act  
(1984-2004\*\*)**



\* percentage of total number of suspects

\*\*1984-1990 old states; 1991-1992 old states including Berlin; since 1993 whole of Germany

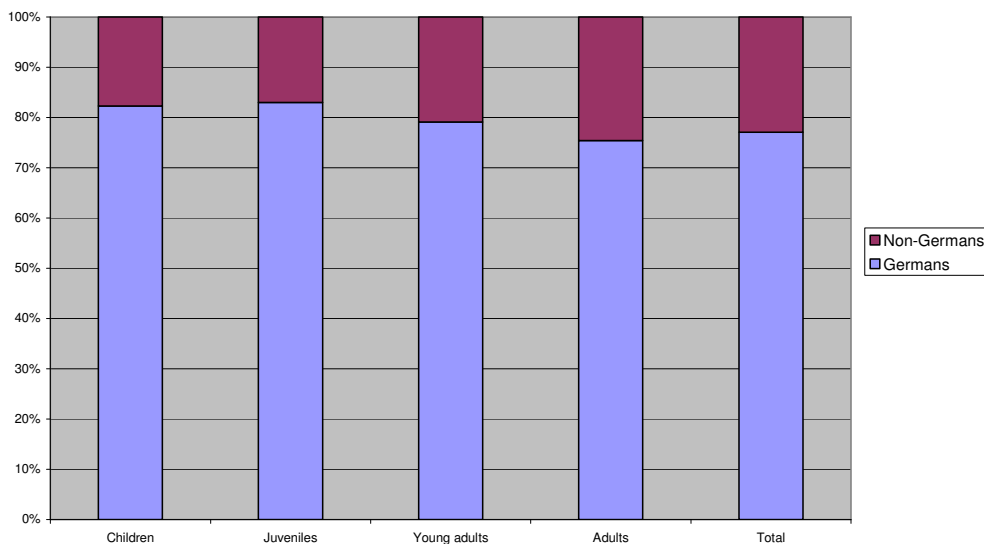
Source: 2004 police crime statistics, published by the Federal Police Office, Wiesbaden

**2.2. La distribution des crimes spécifiques en lien avec les facteurs de l'âge et de sexe**

Le diagramme 2 montre que, si les suspects de délinquance sont considérés par groupes d'âges, les non Allemands représentent différents taux dans les différents groupes. Ils occupent un taux de 17,7 % dans le groupe des enfants et un taux de 24,6 % dans le groupe des adultes. Les mineurs ont une part de précisément 17 %, pendant que le taux pour les adultes jeunes était à plus de 20,9 % en 2004.

**Diagramme 2: Suspects selon l'âge et la nationalité ( ensemble de l'Allemagne, 2004)**

**Diagram 2: Suspects by age and nationality  
(whole of Germany, 2004)**



Source: 2004 police crime statistics, published by the Federal Police Office, Wiesbaden

Ces résultats seraient d'une plus grande validité si on pouvait les comparer aux données relatives des non Allemands, dans les groupes correspondants ainsi que dans la population générale. Par exemple, nous savons que des 7,3 millions d'étrangers qui ont été enregistrés dans la population résidente en 2004, 13,5 % (983 000) étaient

des enfants ; 5,1 % (369 000) étaient des mineurs ; et 3,9 % (286 000) étaient des adultes jeunes. Pourtant, il n'est pas possible d'établir des conclusions en ce qui concerne le niveau d'incrimination et le nombre de suspects de délinquance dans ces groupes en comparaison avec les mêmes groupes d'âge dans la population générale. Ces chiffres n'existent que pour les Allemands. Et les chiffres des différents groupes d'âge ne sont pas très différents des chiffres qu'on a en général (enfants 13,7%, mineurs 4,7%, adultes jeunes 3,4% de la population entière).

Le Tableau 2 donne plus d'informations sur le plan de la criminalité en lien avec les groupes d'âge et la proportion de non-Allemands dans la criminalité enregistrée. Dans cette comparaison des données sur la criminalité des Allemands et non Allemands on voit qu'il y a une distribution similaire dans les différents groupes d'âge. Mais on perçoit qu'il y a vraiment des taux de délinquance plus élevés dans les groupes de délinquants allemands plus jeunes (enfants 5.2 %, jeunes 13.4 %, adultes jeunes 10.8 %) que dans les groupes de non Allemands (3.2 %, 9.2 % et 9.6 %)

**Tableau 2**

Suspects par âge				
Groupe d'âge	Allemands		Non-Allemands	
	Nombre	%	Nombre	%
Total	1.837.283	100,0	546.985	100,0
Adultes	1.297.107	70,6	423.770	77,5
Adultes jeunes	198.265	10,8	52.269	9,6
Adolescents	246.679	13,4	50.408	9,2
Enfants	95.232	5,2	20.538	3,8

Source : statistiques de police, 2004, publiées par l'Office Fédéral de la Police, Wiesbaden

Compte tenu du groupe de suspects mineurs de délit, le groupe qui retient notre attention, les chiffres absolus du tableau 3 et illustrés dans le diagramme 3, démontrent que depuis 1994, les chiffres de suspects de délit enregistrés ont chuté dans le groupe des suspects de délit non Allemands, tandis que dans les années 1990, il y a eu une montée rapide des taux des suspects de délit dans le groupe allemand. Néanmoins, les chiffres concernant les Allemands ont très peu changé depuis 1997.

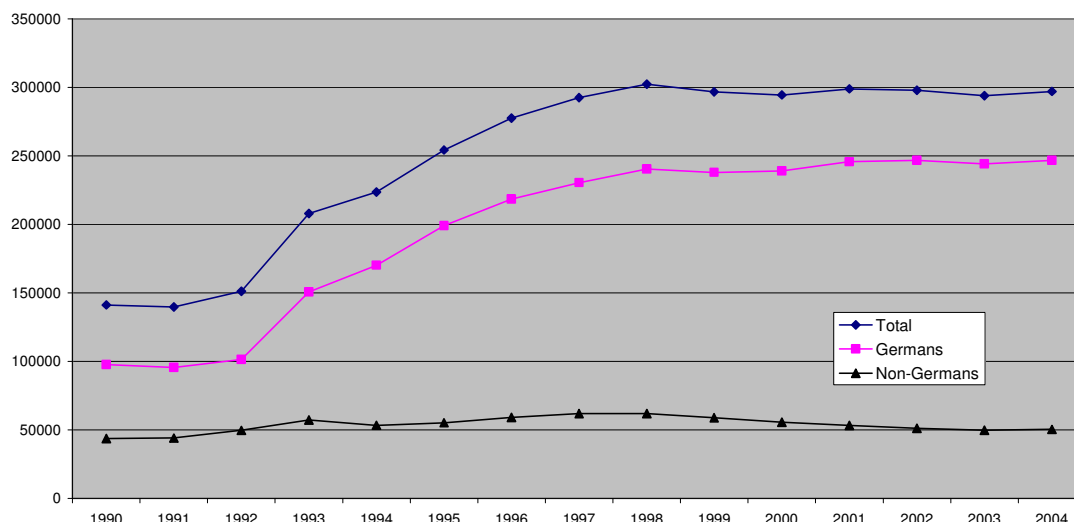
**Tableau 3**

Année	Suspects jeunes (pour l'ensemble de l'Allemagne)						
	Total	Taux du nombre total de suspects	Allemands	Taux du nombre total de suspects allemands	Non-Allemands	Taux des non-Allemands sur le Total	Taux du nombre total de suspects non-allemands
1985	147.173	11,4	121.901	11,5	25.272	17,2	10,9
1990	141.244	9,8	97.519	9,2	43.725	31,0	11,4
1991	139.709	9,5	95.630	9	44.079	31,6	10,9
1992	151.103	9,6	101.416	9,5	49.687	32,9	9,8
1993	207.944	10,1	150.651	11,1	57.293	27,6	8,3
1994	223.551	11,0	170.217	11,9	53.334	23,9	8,7
1995	254.329	12,0	199.027	13,1	55.302	21,7	9,2
1996	277.479	12,5	218.350	13,8	59.129	21,3	9,5
1997	292.518	12,9	230.469	14,1	62.049	21,2	9,8
1998	302.413	13,0	240.400	14,2	62.013	20,5	9,9
1999	296.781	13,1	237.909	14,3	58.872	19,8	9,8
2000	294.467	12,9	238.990	14,1	55.477	18,8	9,4
2001	298.983	13,1	245.746	14,4	53.237	17,8	9,4
2002	297.881	12,8	246.643	14	51.238	17,2	9,0
2003	293.907	12,5	244.098	13,6	49.809	16,9	9,0
2004	297.087	12,5	246.679	13,4	50.408	17,0	9,2

Source : statistiques de police, 2004, publiées par l'Office Fédéral de la Police, Wiesbaden

### Diagramme 3 : Evolution du nombre de suspects mineurs Non-Allemands

**Diagram 3: Development of Non-German juvenile suspects (1990-2004\*)**



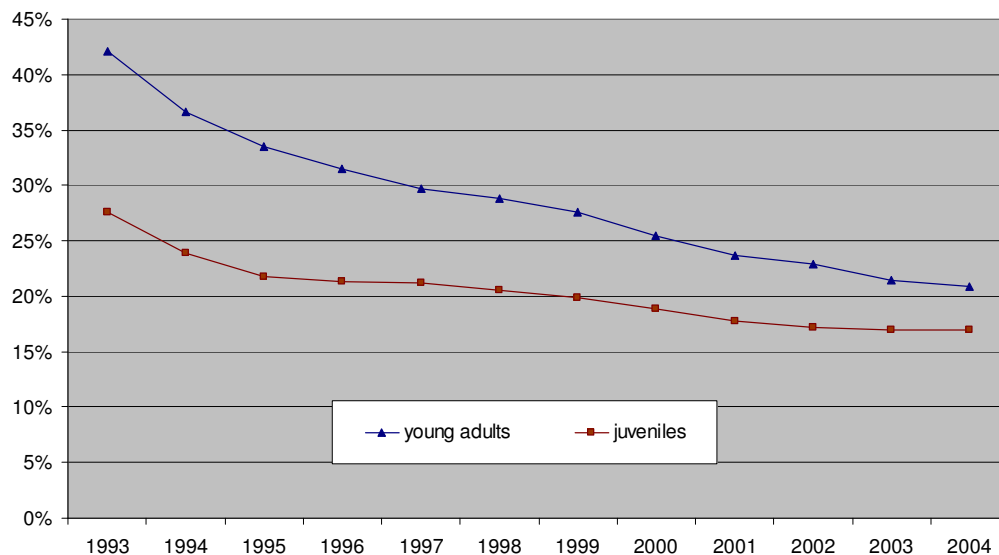
\* 1990 old states; 1991-1992 old states including Berlin; since 1993 whole of Germany

Source: 2004 police crime statistics, published by the Federal Police Office, Wiesbaden

Ces tendances sont confirmées par les résultats du diagramme 3a (voir page suivante) qui montre le pourcentage des non Allemands dans les groupes des mineurs et adultes jeunes. Ce pourcentage dans le groupe des adultes jeunes a diminué depuis les débuts des années 1990 de 42% à 20,9%. En ce qui concerne les mineurs la réduction est également évidente, avec une tendance à la baisse de 27,6 % à 17%.

### Diagramme 3a : Taux des suspects Non-Allemands – Mineurs et jeunes adultes (1993-2004)

**Diagram 3a: Rate of Non-German suspects - juveniles and young adults (1993 - 2004\*)**



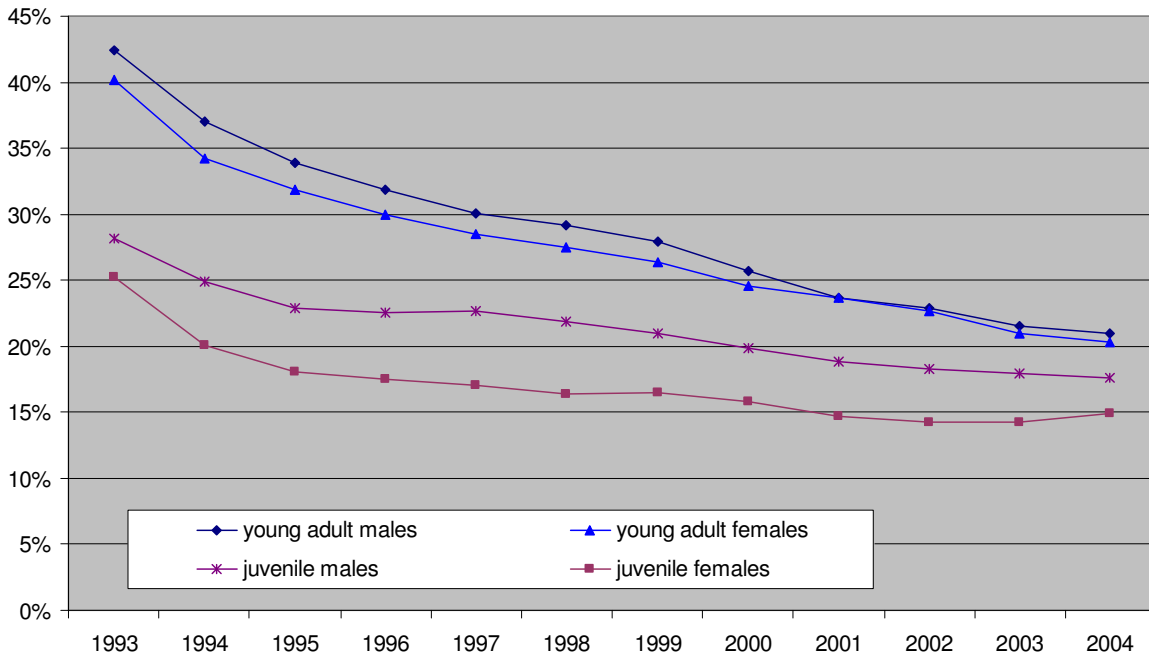
\* Whole of Germany

Source: 2004 police crime statistics, published by the Federal Police Office, Wiesbaden

Le diagramme 3b établit une nuance de plus en ce qui concerne le facteur de sexe. Au moins, ce facteur est important concernant le groupe des mineurs. Dans ce groupe, vous pouvez retenir une différence remarquable entre les sexes de plus de 5 % pour les années de 1997 jusqu' au 1999 (en 1997, 22,6 % des mineurs étaient non Allemands, mais le taux des filles non Allemandes ne s'élevait à plus de 17,5 %). De l'autre côté, le pourcentage des filles étrangères dans le groupe des adultes jeunes ne concourt pas à une différence percevable.

**Diagramme 3b : Taux des suspects Non-Allemands – Mineurs et jeunes adultes selon le sexe (1993-2004)**

**Diagram 3b: Rate of Non-German suspects - juveniles and young adults differed by sexes ( 1993 - 2004\*)**



\* Whole of Germany

Source: 2004 police crime statistics, published by the Federal Police Office, Wiesbaden

### 2.3. Suspects de citoyenneté étrangère en lien avec les statuts de résidence et nationalité

La présentation des statistiques de délit dans la perspective du statut de résidence est intéressante. La distribution des chiffres de délit a évolué considérablement parmi les différents groupes. Comme cela a été expliqué dans l'introduction, il y a eu un plus grand nombre de résidents étrangers dès les années 1960, surtout des « travailleurs temporaires ».

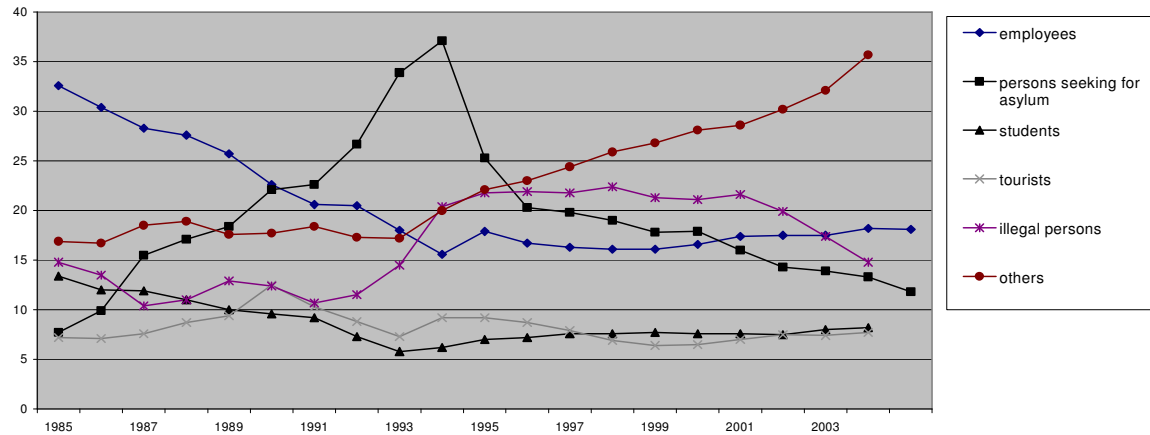
Comme on peut le voir dans le diagramme 4, le plus grand pourcentage de suspects étrangers de délit a fait partie de ce groupe de résidents jusqu'à la fin des années 1980.

En 1990, c'était la première fois que les taux des demandeurs d'asile étaient plus élevés que ceux des travailleurs étrangers. En 1993, le taux considérable de 37,1 % relatif au groupe des demandeurs d'asile a surmonté les taux des autres groupes rassemblés dans la catégorie des suspects non Allemands. Cette évolution des chiffres a entraîné des amendements de la loi sur l'asile en 1993 qui, ont conduit à une diminution des demandeurs d'asile dans une large mesure (de 438 000 demandeurs d'asile en 1992 à 322 000 en 1993 et à 127 200 en 1994). Pourtant, cet effet a été suivi par une hausse remarquable de taux des suspects de délits pour « résidence clandestine ». Pour la plupart, ces personnes étaient des demandeurs d'asile qui prolongeaient leur séjour sans autorisation après le rejet de la demande d'asile.

Depuis, la plupart des suspects de délinquance sont rassemblés dans la catégorie « autres ». Aujourd'hui, les demandeurs d'asile rejetés se voient fréquemment attribuer des séjours prolongés en accord avec la loi des étrangers. Avec les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée, c'est le groupe des dépendants de travailleurs étrangers qui compose la catégorie collective « autres » en y représentant la majorité. Plus d'un tiers de tous les suspects non Allemands, c'est-à-dire 35,7%, se retrouvent dans cette catégorie. Un autre élément intéressant est la proportion d'écoliers et étudiants non Allemands, du fait qu'elle contient en partie des données sur les groupes d'âge des adolescents et des jeunes adultes. Leur part n'a pas beaucoup changé depuis 1987 et a récemment atteint le plus haut niveau soit 8,2 %. La deuxième position correspond au groupe des travailleurs non Allemands, qui ont un taux de 18,1 % en 2004.

**Diagramme 4 : Evolution du nombre de suspects Non-Allemands selon le statut de résidence**

**Diagram 4: Development of non-German suspects differed by status of residence - (1985-2004\*) -**



\*1985-1990 old states; 1991-1992 old states including Berlin; since 1993 whole of Germany

Source: 2004 police crime statistics, published by the Federal Police Office, Wiesbaden

On complète cette estimation avec des résultats en relation avec la nationalité des suspects de délits non Allemands. Selon le tableau 4, 24 % de tous les suspects de délits non Allemands sont des citoyens Turcs. Cela doit être rapporté aux 1,9 millions de citoyens Turcs, qui constituent 25,6 % des résidents étrangers en Allemagne. Aux rangs suivants, on retrouve les Serbes, les Polonais et les Italiens. La position exceptionnelle des Turcs a entraîné une considération particulière de leurs problèmes, voir sec. E.

**Tableau 4**

Suspects non-allemands par nationalité				
Nationalité	Délits enregistrés			Taux de suspects non-allemands, sans les infractions spécifiques au droit des étrangers et à la procédure de demande d'asile
	Nombre total de délits enregistrés	Les infractions spécifiques au droit des étrangers et à la procédure de demande d'asile	Le taux des infractions spécifiques au droit des étrangers et à la procédure de demande d'asile	
Turquie	117.613	12.124	10,3	24,0
Serbie	44.737	8.909	19,9	8,2
Pologne	36.580	6.296	17,2	6,9
Italie	27.561	525	1,9	6,2
Russie	17.572	4.955	28,2	2,9
Roumanie	14.156	6.429	45,4	1,8
Ukraine	12.486	6.481	51,9	1,4
Iraq	11.252	2.523	22,4	2,0
Grèce	11.180	269	2,4	2,5
Bosnie	9.855	1.444	14,7	1,9
Vietnam	9.306	3.393	36,5	1,3
Croatie	9.115	982	10,8	1,9
Maroc	8.623	1.213	14,1	1,7
Iran	8.520	1.339	15,7	1,6
Liban	8.385	1.141	13,6	1,7
France	8.362	192	2,3	1,9
Bulgarie	7.685	4.698	61,1	0,7
Chine	7.545	5.023	66,6	0,6
Autriche	6.363	169	2,7	1,4
Algérie	6.075	1.931	31,8	0,9
Etats-Unis	5.852	187	3,2	1,3
Afghanistan	5.789	1.342	23,2	1,0
Pays-Bas	5.652	194	3,4	1,2
autres	146.721	36.451	24,8	25,1

Source : statistiques de police, 2004, publiées par l'Office Fédéral de la Police, Wiesbaden

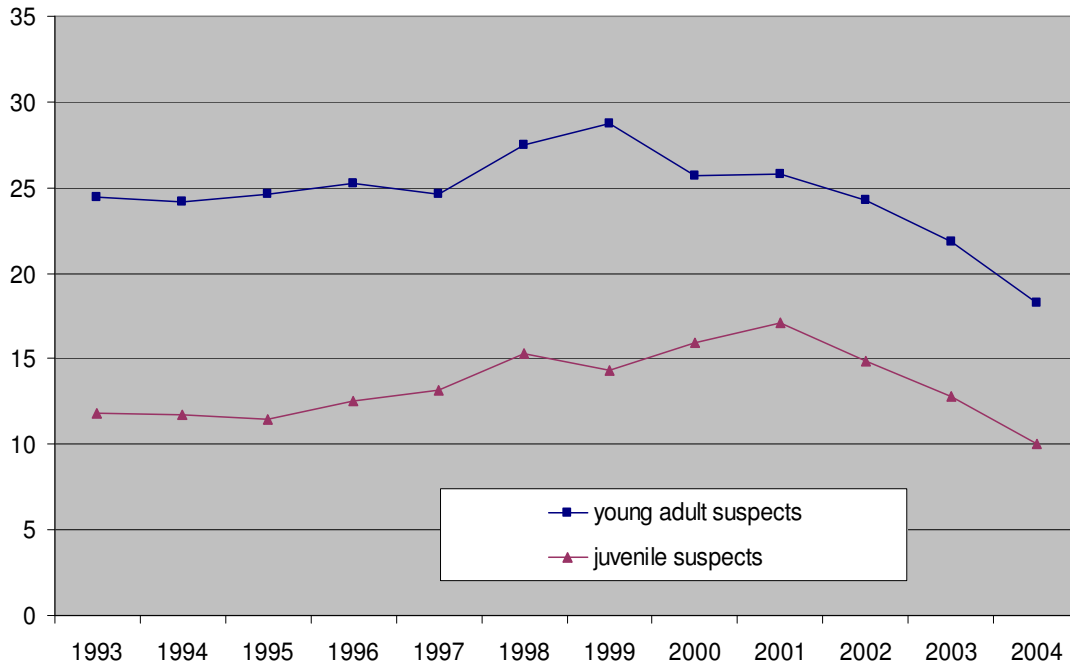
#### 2.4. Les infractions des suspects de délits non Allemands

Quand on examine les délits enregistrés des non Allemands dans les statistiques de police (PKS), il y a des points particuliers.

Le diagramme 5 montre l'évolution des entraves relative à la loi des étrangers. Dans le groupe des jeunes adultes, ces délits spécifiques ont augmenté à des taux d'environ 30 % de tous délits signalés. Avec un taux de 17,1% en 2001, on arrivait à un taux maximal pour le groupe des mineurs. Au moment de cette évaluation, le pourcentage a été réduit à 10 %.

**Diagramme 5 : Taux des infractions spécifiques au droit des étrangers et à la procédure de demande d’asile parmi le groupe des suspects mineurs et jeunes adultes Non-Allemands**

**Diagram 5: Rate of breaches of Aliens Act and Asylum Procedure Act within the groups of Non-German juvenile and young adult suspects ( % ) ( 1993 - 2004\* )**



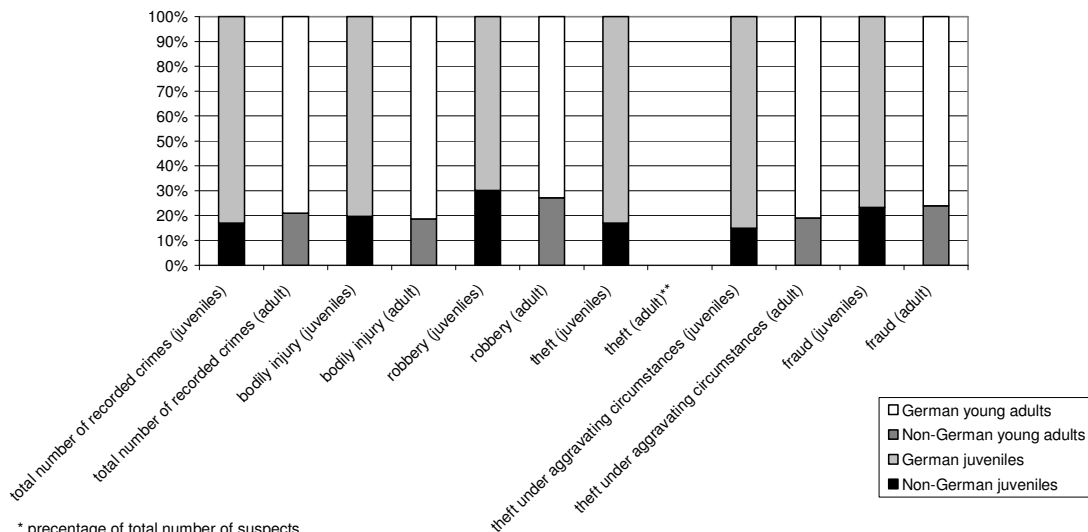
\* Whole of Germany

Source: own calculations on the basis of the 2004 police crime statistics, published by the Federal Police Office, Wiesbaden

Le diagramme 6 (page suivante) différencie les délits spécifiques en relation avec les groupes d’âge des mineurs et jeunes adultes non Allemands. On y perçoit des taux particulièrement élevés, en particulier au cas de vols avec violence. Pourtant, il faut noter que les vols avec violence se retrouvent majoritairement dans le groupe des mineurs et pas seulement dans le groupe étranger. 55,4% de tous ceux suspectés de vol avec violence étaient âgés de moins de 21 ans, ce qui fait du vol avec violence un délit particulier aux jeunes. Le vol à l’arraché des téléphones portables ou des accessoires de prestige sont souvent les délits qui font partie de cette catégorie

## Diagramme 6 : Taux des suspects mineurs et jeunes adultes Non-Allemands selon les infractions (ensemble de l'Allemagne 2004)

Diagram 6: Suspect rate of non-German juveniles and young adults differed by offences\* (whole of Germany, 2004)



\* percentage of total number of suspects  
 \*\* missing value

Source: 2004 police crime statistics, published by the Federal Police Office, Wiesbaden

### 2.5. Les sources d'information supplémentaires au système de droit criminel

Les données de la police n'offrent qu'une perspective limitée quant à la façon dont le droit pénal traite de la criminalité. Cette perspective doit être élargie avec le recours à des résultats supplémentaires vis-à-vis du processus des sanctions.

En considérant l'ensemble des sanctions – cela comprend les sanctions formelles et informelles – les statistiques des condamnations pour l'année 2003 démontrent la distribution suivante (il s'agit des données les plus récentes et les plus diversifiées) :

Il y avait 327 000 décisions soumises à la loi JGG, sur lesquelles :

226 100 dans le cadre des procédures de diversion ( sec. 45/ 47) = 69%

101 600 étaient des sanctions formelles = 31 %

Sur ces 101 600 :

- 77 300 étaient des mesures disciplinaires = 76,1 % des sanctions formelles.
- 7000 étaient des décisions fondées sur les mesures éducatives (en particulier des directives, aussi NAM)= 6,9%
- 17 300 étaient des peines d'emprisonnement pour les jeunes = 17 % (10 600 avec sursis et 6700 sans sursis)

Selon cette vue d'ensemble, plus de deux tiers de l'ensemble des procédures légales étaient conduites via des moyens informels. Les mesures disciplinaires dominent les sanctions formelles, représentant au moins trois quarts de toutes les sanctions. Dans ce cas, ce sont majoritairement des sanctions relevant d'un travail et des détentions à court terme. Les directives ayant la faveur des criminologues étaient rarement appliquées. Ces mesures individuelles ne sont pas identifiables dans les statistiques des condamnations. Du fait qu'une distinction appropriée n'a pas été faite, il n'y a pas de données concrètes sur le nombre de nouvelles mesures ambulantes (NAM) qui ont été demandées.

En ce qui concerne l'autre versant des sanctions, 6,6 % étaient des détentions provisoires. Les chiffres ne font pas la distinction entre les allemands et les non allemands. Dans ce sens, le diagramme 7 (plus bas) élargit la perspective, avec des données extraites des statistiques de condamnations et d'emprisonnement.

Depuis 1993, le nombre des suspects de jeunes délinquants non Allemands est comparé avec celui des mineurs non Allemands condamnés et emprisonnés dans les prisons pour jeunes. Les trois courbes ont tendance à diminuer jusqu'à 10 % ou même moins de 10 %.

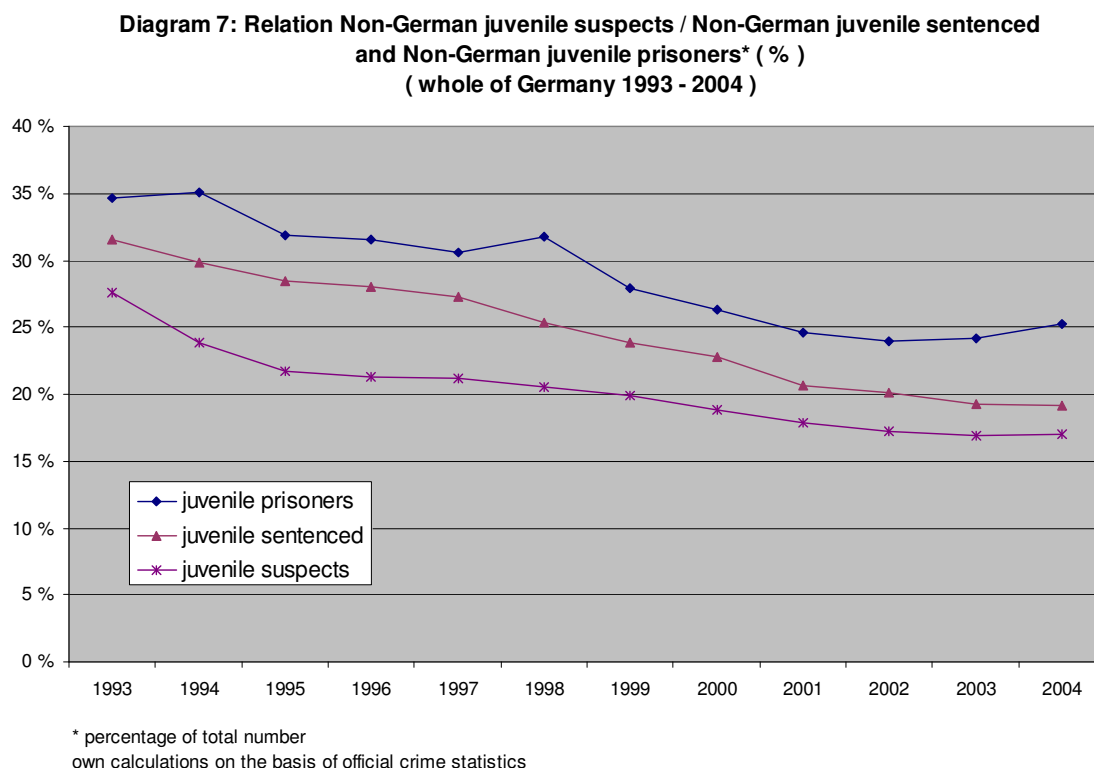
En plus, il est à noter que le pourcentage des mineurs non Allemands s'élève de plus en plus sur chaque niveau de l'estimation du processus de contrôle, en relation avec l'application du droit pénal.



En 2004, 17 % des jeunes étaient suspectés par la police ; 19,1% ont été soumis aux nouvelles mesures ambulantes et 25,2% ont été emprisonnés. Cela peut être interprété comme processus de contrôle, défavorisant les mineurs non allemands. Mais pour être réaliste seul un petit nombre de jeunes étaient condamné à des peines d'emprisonnement.

En outre, la proportion des mineurs non Allemands en détention préventive est élevée, en moyenne 36 % en comparaison avec les autres groupes d'âge.. En général ils sont gardés en détention pour qu'ils ne s'enfuient pas.

**Diagramme 7 : Relation : suspects mineurs non-allemands / mineurs non-allemands condamnés/ mineurs non-allemands emprisonnés (Ensemble de l'Allemagne, 1993-2004)**



## D. L'ANALYSE DE LA DELINQUANCE DES ÉTRANGERS, COMPTE TENU DES DÉSAVANTAGES STRUCTURELS

Les commentaires suivants cherchent à trouver la raison pour laquelle les étrangers sont sur-représentés, et surtout les mineurs. Les problèmes structurels inhérents à la conception de la « criminalité étrangère » doivent être exposés.

Les résultats de la recherche délictuelle et les informations des statistiques supplémentaires ainsi que les interprétations délictuelles doivent fournir une perspective plus diversifiée.

### 1. Les désavantages structurels en tant que sujet déterminant des débats

Même s'il n'existe pas de conception théorique de la discrimination en ce qui concerne la représentation excessive des délinquants mineurs étrangers, on partage l'avis des criminologues qu'il y a des manques vis-à-vis des statistiques de police qui nécessitent qu'on les prenne avec beaucoup de prudence. Par conséquent, certains facteurs de distorsion doivent être évalués afin d'arriver à une comparaison entre la délinquance des Allemands et celle des non Allemands. Ces réflexions traitent de l'aspect de contrôle social, exécuté par les concitoyens et la police, et la participation sociale des étrangers en Allemagne en tant que facteurs déterminants relatifs à la délinquance. Ici, on doit aussi évaluer les facteurs qui représentent la situation migratoire spécifique. Dès le début d'une perception de la « criminalité étrangère », les criminologues ont utilisé une approche socio-éducative vis-à-vis de ces problèmes. De ce point de vue il y a une sorte de tradition de considérer la discrimination et les préjugés comme des circonstances de la migration.

Pourtant, les criminologues ne peuvent pas se mettre d'accord en ce qui concerne les conclusions spécifiques liées aux facteurs de distorsion. Tandis que la grande majorité des criminologues estiment qu'on doit accorder de l'attention aux chiffres surélevés de délinquance des mineurs non Allemands dans les statistiques, d'autres au contraire affirment que ces chiffres sont sans fondement empirique et ainsi négligeables. (c'était l'opinion constaté dans le Premier Rapport Périodique sur la Sécurité, 2002, 316 ; Schwind, 2006, 467 pp. ; Walter / Pitsela 1993, 6 pp.) Cela implique la possibilité que les mineurs étrangers soient sur-représentés en réalité (voir ci-dessous les résultats de Pfeiffer et Wetzels, 2000).

## **2. Les facteurs de distorsion**

Une évaluation spéciale des statistiques de police, relative au Land de la Bavière par l'autorité gouvernementale de la Bavière, sur la délinquance a présenté graphiquement l'influence de différents filtres. L'évaluation des chiffres a établi que 4,9 fois plus de valeur a été attribuée aux données relatives aux non Allemands en comparaison avec le groupe allemand et en ce qui concerne l'ensemble des suspects de délit. Ce taux a été analysé de la manière suivante :

- Appliqué aux suspects de délits enregistrés dans l'ensemble de l'Allemagne, le facteur n'était maintenant que de 2,7 fois plus grand.
- Si les chiffres excluent les délinquances spécifiques aux étrangers (voir ci-dessus), la valeur ajoutée était de 2,4 fois.
- S'il n'y a que des groupes comparables de suspects de délits masculins qui sont soumis à l'évaluation, la valeur est réduite de 2,3 fois.
- Dans le groupe des mineurs et jeunes adultes, la valeur ajoutée était de 1,9 fois (dans ce contexte, voir le premier compte rendu périodique de sécurité, 2002, 313 pp.)

Cette énumération n'est pas exhaustive. La recherche criminologique fait la différence entre les facteurs suivants :

- les effets spécifiques aux délits,
- les effets démographiques (en considération des facteurs d'âge, sexe et lieu de naissance)
- les différences sociales et les différences liées à la socialisation (les facteurs de classe, de l'éducation sociale et scolaire ainsi que les facteurs de formation professionnelle et de statut)
- les comportements délinquants dans le mode d'enregistrement,
- les différents modes de contrôle exercés par la police,
- les différentes formes d'application de la loi criminelle par les tribunaux et les agences sociales (sanctions et l'exécution des sanctions).

Il est à noter que l'influence de ces facteurs – en contraste avec des conceptions spécifiques relatives aux projets criminologiques singulières – ne peut pas être directement liée au taux des délits enregistrés des étrangers. A cause de cette condition, les aspects suivants ont été séparés des résultats des statistiques de police (voir C.2. ci-dessus). Ces facteurs peuvent de même être utiles à nos fins.

### **2.1. Les répercussions spécifiques des délits et les aspects administratifs de la discrimination**

Selon l'analyse aux points C.2. et C.2.1 ci-dessus, un cinquième de tous les délits non allemands enregistrés sont des infractions contre les lois des étrangers. Dans ce contexte, il faut savoir qu'au moins 10 % de l'ensemble des délits des mineurs étrangers appartiennent à cette catégorie.

Les critiques font remarquer une connexion entre les systèmes d'administration et le droit pénal. Puisqu'elles sont en lien avec le droit pénal, les règles d'expulsion de la sec.53 pp. AufenthG ont été considérées comme un deuxième système d'intervention centré sur le droit pénal. On a prétendu que ce constat entraînait une aggravation factuelle de la situation des personnes concernées puisqu'elles étaient soumises à un double contrôle (Schmülling / Walter, 1998, 313). Et en ce qui concerne les délits spécifiques, on peut conclure qu'il existe une forme de symbiose entre le droit pénal et le droit administratif.

### **2.2. Les effets démographiques**

Il y a un grand nombre de facteurs convergents qui sont spécifiques à la population migratoire ( Schwind, 2006, 476pp. 482pp.).

#### **2.2.1. La concentration de délits dans le milieu urbain**

80 % des immigrants vivent dans des villes allemandes de plus de 100 000 habitants. Ils s'installent dans les quartiers populaires ou dans les sections de la ville où les logements sont à loyer modeste (voir « le processus de filtrage », Schwind 2006, 499pp.) et établissent par la suite de véritables ghettos ethnique. Du fait de ce regroupement, résultent d'autres désaccords, par exemple les difficultés de langage. En 2003, dans les villes-Etats

de Berlin, Hambourg et Brême, la proportion des immigrants variait entre 13% et 15 % et avait atteint entre un quart et un cinquième du total de la population de certaines villes (Mannheim, Francfort-sur-le-Main et Munich, comme indiqué dans le 12<sup>e</sup> Rapport Fédéral sur les enfants et les jeunes, 2005, 87). Quelques quartiers à Berlin, Hambourg et Duisbourg ont des taux de population migratoire qui s'élèvent à plus de 30 %. Le taux de délinquance est ainsi toujours plus élevé dans les villes. En outre, la délinquance en tant que phénomène urbain affecte de plus en plus d'immigrants (voir Villmow, 1999, 22pp).

Par conséquent la proportion des suspects de délinquance non Allemands enregistre le niveau le plus élevé dans les villes et les régions à forte concentration urbaine (Eisner 2001, 3pp. 6p.).

Une évaluation particulière de la statistique de police de Munich montre, par exemple, qu'en 1995, les groupes des mineurs turcs et les groupes de mineurs yougoslaves ensemble, ont constitué à peu près la moitié des suspects de violence délictuelle. Dans les villes de plus de 200 000 habitants, les statistiques de police enregistrent la proportion des suspects de délit non Allemands dans l'ensemble des données relatives aux délits (PKS 2004, 86). Les suspects de délits non Allemands affichent les taux les plus élevés avec 57,5 %, dans les statistiques relatives aux délits à Francfort-sur-le-Main. Dans le groupe des mineurs, la part est à 49,4 % et dans le groupe des jeunes adultes à 55%. Munich est au deuxième rang avec un taux de 43 % de suspects non Allemands dans les chiffres absolus. Dans le groupe des plus jeunes, les données démontrent des taux de 37,6 % pour les mineurs et de 44,4% pour les adultes jeunes. A Erfurt, la part des non Allemands dans les chiffres de délits était de 8,4%.

L'autre observation est que dans les nouveaux länder, il y a des taux de délit de moindre importance avec moins de 10 % dans quelques régions (la Thuringe, la Saxe-Anhalt ainsi que le Mecklembourg Poméranie occidentale). Ces länder ont un taux négligeable de population étrangère. Ainsi, cette situation concerne en général l'Allemagne de l'Ouest. Ce fait est intéressant dans le cadre des évaluations de problèmes sociaux ainsi que dans la considération des mécanismes liés au processus d'intégration, car c'est dans les nouveaux états fédéraux qu'il y a une augmentation du nombre d'incidents contre les étrangers. Il s'agit là d'une situation caractérisée par un sentiment de xénophobie et pratiquement pas d'étrangers.

#### 2.2.2. Les facteurs Age et Sexe

Les immigrants sont en moyenne plus jeunes que la population allemande. Néanmoins, les différences sont actuellement plus minimales qu'on le pensait (voir C.2.2. ci-dessus). On suppose en outre que dans le groupe des résidents clandestins, les personnes sont particulièrement jeunes. L'un des résultats fondamentaux de la recherche criminologiste est que la délinquance diminue avec l'âge. Donc ce « phénomène de la jeunesse » a un effet plus intense dans le groupe des immigrants.

La plupart des immigrants sont des hommes. 52 % des étrangers dans la population migratoire sont des hommes, alors que le taux d'hommes allemands s'élevait à 48,6 % en 2004. En Allemagne, ce fait remonte à la migration de travail, quand il y avait surtout des hommes qui venaient en Allemagne. Simultanément, les hommes dominent aussi le cadre de la délinquance - du fait que la criminalité est avant tout un modèle de comportement masculin.

Les statistiques démontrent qu'il y a moins d'étrangères que d'étrangers dans le groupe des mineurs (voir C.2.2.) De plus, l'importance des rôles liés au sexe est considérée dans le cadre des normes relatives à l'éducation des enfants (voir D.2.3.3. ci-dessous).

### 2.3. Les effets sociaux

La situation des immigrants est liée à un éventail de problèmes sociaux qui affectent fréquemment la population des plus jeunes immigrants. Ces problèmes sont liés à l'école et à la langue et, en outre, à l'éducation des enfants, aux faibles opportunités professionnelles et au taux élevé de chômage.

2.3.1. Les Allemands de souche et les immigrants démontrent des niveaux différents de capacités nécessaires dans le système d'éducation allemand. L'absence d'intégration fait partie des difficultés migratoires. 22 % des écoliers qui ont 15 ans proviennent d'un milieu migratoire. Mais la situation est très différente dans les états individuels à cause de la distribution de la population migratoire.

Dans les nouveaux Land fédéraux, 10 % des écoliers de 15 ans sont issus de l'immigration; dans d'autres états ce taux varie entre 17 % pour Schleswig-Holstein et 36 % à Brême. Le 12<sup>e</sup> Rapport fédéral sur les enfants et les jeunes (12 KJB, 2005, 631), par exemple, compare les proportions des mineurs de 15 ans dans les filières d'école de « Hauptschule » (collège) d'un côté et dans le « Gymnasium » (lycée) de l'autre côté (avec les niveaux d'habileté les plus bas et les plus hauts) en faisant la différence entre les catégories de migrants de 15 ans dans ces écoles:

- absence de situation migratoire (deux parents nés en Allemagne) : 35 % sont lycéens, 19 % sont issus du premier cycle de l'enseignement secondaire
- un parent né à l'étranger (28% / 22%)
- première génération / mineurs nés en Allemagne, les parents nés à l'étranger (12% / 14%)

- les familles issues de l'immigration (mineurs et parents ayant immigrés ensemble)

En ce qui concerne les jeunes ayant des antécédents migratoires, l'accès à l'éducation supérieure n'est que de 50% par rapport au groupe des jeunes sans parcours migratoire. Les mineurs issus de la première génération se retrouvent dans une situation particulièrement désavantageuse. Les résultats supplémentaires des comptes rendus concernant les certificats obtenus à la fin de la formation scolaire sont intéressants, même si il n'y a qu'une distinction générale entre les étrangers et les Allemands. Pour les enfants qui ont fini leur formation écolière, les niveaux des certificats sont représentés ci-dessous :

- pas de certificat (7,9 % des Allemands / 19,2 % des étrangers)
- avec brevet des collèges : 24,5 % des Allemands / 41,6% des étrangers
- avec baccalauréat (certificat plus immatriculation) 24,8% / 8,9%

De plus, environ un cinquième des jeunes étrangers ont quitté l'école sans certificat.

A part ceux qui ont seulement obtenu le brevet des collèges, 60 % des mineurs étrangers ont accédé à un niveau de formation qui est suffisamment élevé pour arriver à une formation professionnelle. En comparaison, le taux des Allemands qui n'étaient pas suffisamment qualifiés représentait la moitié de celui relatif aux étrangers. Contrairement à ces résultats, nous avons le groupe des écoliers avec baccalauréat dans lequel le taux des jeunes Allemands ayant obtenu l'accès aux universités est trois fois plus élevé que celui des migrants. Les études sur l'intégration menées par l'Institut Fédéral de Recherches Démographiques (BIB) ont montré que des niveaux d'immatriculation beaucoup plus élevés ont été enregistrés pour le groupe des Italiens ayant un passeport allemand, en comparaison avec le groupe des Turcs, pendant que les étudiants autochtones ont accédé à un niveau comparable à celui des Italiens.

La capacité d'intégration des immigrants vivant en Allemagne dépend en grande partie de leurs compétences en langue allemande, à cause du fait que ces compétences constituent le savoir fondamental nécessaire dans l'industrie et dans la société allemande.

Comme cela a déjà été expliqué ci-dessus, la loi allemande a reconnu l'importance de cette capacité et a légiféré dans l'art. 43pp. de la loi des étrangers (AufenthG) des prévisions concernant la participation des immigrants à des cours d'intégration, fréquentés en partie de manière obligatoire, et en partie de manière volontaire. Le compte rendu PISA de l'année 2003 contient une évaluation particulière de la situation allemande et offre des informations plus détaillées sur les capacités linguistiques des écoliers étrangers. Prenant en compte la fonction intégratrice de la langue, l'étude a enquêté sur l'utilisation de la langue allemande au quotidien par les étudiants provenant de familles migrantes. Les résultats montrent que la moitié se servent de l'allemand dans la vie quotidienne (catégorie intitulée « immigrants qui parlent l'allemand »), un autre groupe (à 30 %) utilise une autre langue aussi fréquemment que la langue allemande (immigrants bilingues) et un groupe plus petit (avec un taux entre 10 et 16 %) utilise une autre langue plus fréquemment que l'allemand (immigrants parlant des langues étrangères). Il est à noter que le groupe avec la plus grande capacité d'apprendre des langues étrangères est celui des jeunes gens issus d'une famille avec un parent né à l'étranger, suivi par les jeunes qui ne possèdent pas la faculté d'apprendre assez aisément et qui n'ont pas de contexte migratoire, même s'ils s'adaptent plus facilement aux exigences de l'apprentissage des langues que leurs contemporains issus d'une famille où les deux parents sont étrangers. Ces résultats sont valables surtout pour les enfants (des immigrants) nés en Allemagne (PISA-E 2003, 33).

Les groupes des jeunes turcs et les jeunes Allemands ethniques qui ont immigré des pays issus de l'ancienne Union soviétique, ont peu de connaissances de la langue allemande. En ce qui concerne le groupe des jeunes turcs qui sont souvent nés en Allemagne, ils n'utilisent l'Allemand que rarement (PISA-2003, 34).

### 2.3.2. La formation professionnelle et l'intégration sur le marché du travail

L'accès à la formation professionnelle se complique fortement si on ne fournit pas les prestations de langue allemande qui lui correspondent. Ceci explique le taux de 40 % de jeunes immigrés qui n'ont pas achevé une formation professionnelle. La proportion des jeunes étrangers entre dans une formation professionnelle a diminué à 7 % alors qu'elle était de 10 % en 1994 (voir Schwind, 2004, 492).

Les carences des immigrés sont apparentes sur le marché de travail. Selon les catégories de l'Office Fédéral de Statistique 2002, 19 % des chômeurs étaient étrangers, mais seulement 11% des chômeurs étaient allemands. Le taux des chômeurs dans le groupe des jeunes de moins de 25 ans était deux fois plus élevées. Les chiffres plus récents démontrent que 40 % des jeunes immigrés étaient sans emploi; ce taux correspond à 20 % des Allemands dans le même groupe. A la fin de l'année 2002, l'aide sociale était accordée à 13 % des enfants d'étrangers, ce qui était de 7 % plus élevé que celui du groupe allemand (12. KJB, 2005, 82p.). Le centre des études turques à Essen a

récemment enregistré que 35 % des Turcs installés en Allemagne ont des moyens en dessous du seuil de pauvreté et que 35 % vivent juste au-dessus du seuil de pauvreté.

### 2.3.3. Les standards relatifs à l'éducation des enfants

Aux résultats de la statistique officielle s'ajoute la possibilité de faire référence à la recherche criminologiste afin d'éclairer les faits liés aux données sur le délit. Il y a quelques effets qui ne peuvent pas être démontrés par la statistique officielle. L'enquête de Pfeiffer et Wetzels (2000) essaie d'établir un lien entre l'éducation des enfants et les taux de délinquance qui peuvent en résulter plus tard. Dans neuf villes allemandes – Hambourg, Munich, Stuttgart, Leipzig parmi d'autres – un échantillon de 16 000 enfants de la 9<sup>e</sup> (âgés de 15 ans ou plus) ont été interrogés quant à leur expérience en tant qu'agresseurs et victimes. Les résultats de cette enquête montrent une corrélation forte entre l'appartenance à un groupe social basé sur la violence et des actes de violence commis plus tard.

L'enquête a établi la conclusion que les Turcs sont particulièrement susceptibles d'arriver à un tel dénouement. Selon leurs propres affirmations, 100 jeunes turcs ont commis annuellement à peu près le triple des violences commises par les jeunes Allemands du même groupe d'âge (Pfeiffer / Wetzels 2004, 14). Cela était particulièrement vrai pour les jeunes ayant fréquemment recours à la violence (nommés agresseurs de risque accru, une catégorie qui fait aussi partie des statistiques de police, même si la police n'établit pas des taux en lien avec la nationalité). Ces agresseurs ont commis plus de 5 actes de violence l'année précédente. En contraste avec les jeunes allemands, le groupe des turcs était trois fois plus présent dans cette catégorie (Pfeiffer / Wetzels, 2000, 15). On a demandé aux étudiants s'ils avaient été victimes d'actes d'extrêmes de violence de la part de leurs parents quand ils étaient jeunes ou l'année précédente, ou s'ils avaient été témoins d'actes de violence entre leurs parents l'année précédente. A peu près 23 % des étudiants turcs ont été soumis à des situations violences abusives à la maison. Pour le groupe allemand le taux était de 9%.

En ce qui concerne les années de l'enfance jusqu'à l'âge de 12 ans, un taux de 35 % des turcs et de 19 % des allemands a été enregistré. Quant au taux de violence entre les parents, des chiffres comparables ont été enregistrés. La conclusion de cette enquête concerne la relation entre une accoutumance à des actes de violence et, de suite, une susceptibilité augmentée de s'engager dans des actions violentes. Cette relation entre l'exposition à la violence et l'activité délinquante relative se manifeste, en proportion avec l'intensité de la violence, de plus en plus forte. On observait une augmentation de la tendance à recourir à des moyens violents d'une et demi jusqu'à trois fois du taux établi pour les jeunes qui n'ont pas été exposés à violence. Ces constats ne sont pas liés à des situations à court terme, mais il s'agit là de changements comportementaux observés chez les immigrants qui vivaient depuis longtemps dans le pays d'accueil, alors que les pressions liées à la situation migratoire ne peuvent pas être attribuées à un tel développement. Il est également à noter que ce sont les jeunes migrants nés en Allemagne qui ont souffert le plus de la violence, selon les chiffres de l'année précédente.

L'enquête a révélé aussi des aspects de genre liés à la socialisation. Les hommes sont plus souvent des victimes ou des agresseurs. Cela va de pair avec les conclusions sur l'acceptation de la violence – avec les deux les facteurs, d'ethnicité et de sexe. Les Turcs étrangers acceptaient un plus fort taux de violence au quotidien, suivis par les turcs de citoyenneté allemande et les migrants allemands ethniques de l'ancienne Union soviétique. Le taux de violence considéré comme normale par les femmes était beaucoup moins élevé que celui des hommes, mais on peut constater que les jeunes femmes turques ont un niveau d'acceptation plus élevé que leurs contreparties d'origines ethniques différentes.

Dans une continuation de l'étude, Pfeiffer et Wetzels ont établi une corrélation de plus entre la consommation des médias et le recours à une activité violente. Il s'agit là de la plupart de la consommation excessive des jeux de vidéo et des longues heures passées devant l'écran de télévision. Ceci s'appliquaient particulièrement des jeunes hommes turcs.

### 2.4. Les comportements sélectifs lors de signalement des délits

Le signalement des comportements de la population est en fait une interface déterminante car c'est le point de rencontre entre les délits officiellement enregistrés et les délits occultés, et également du fait que nous avons des informations raisonnablement sûres indiquant que 90% des enquêtes relatives aux délits sont initiées/lancées/mises en mouvement par la population/le grand public (les victimes et ou témoins) qui signale les délits ; tandis que seulement 10% des enquêtes sont initiées par les autorités dans le processus de surveillance des délits (Kaiser, 1988, 486).

Les plaintes contre les étrangers sont généralement le fait de la population native. Ce facteur a déterminé les criminologues à amener le débat à un autre niveau de désavantage social pour les étrangers. Plusieurs études concernant des délits n'ayant pas été signalés/enregistrés et les victimes de délits, prouve que les

allemands de souche sont plus enclins à incriminer les étrangers, en particulier les mineurs que les allemands. Selon les observations de Mansel et Hurrelmann (1998, 789), seulement un sixième des étudiants allemands, dans les classes de 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>, a commis au moins une infraction avec violence ou une atteinte aux biens privés qui a été enregistrée par la police. S'agissant des immigrés la proportion était de 50%. Une autre enquête réalisée par Mansel, Suchanek et Albrecht (2001, 288, 293) établit que une fois le délit commis l'ethnicité du supposé délinquant est le facteur le plus décisif dans la décision des victimes ou témoins de rapporter l'infraction à la police. La probabilité qu'il y ait des poursuites contre un étranger est deux fois plus élevée que celle se rapportant à des poursuites contre un allemand. L'idée qui mène à ce comportement est que la loi et l'ordre social doivent être respectés, mais à cela se rajoute l'hostilité contre les étrangers.

Il y a des résultats similaires dans le groupe des demandeurs d'asile. La victime est plus encline à porter plainte et la police est plus disponible pour enquêter lorsqu'il s'agit d'un demandeur d'asile. (voir Althoff/de Haan, 2004,463, 449). A part des violations contre la loi des étrangers, les délits en question sont d'un ordre plus négligeable, ce sont par exemple des vols à l'étalage. Contrairement à ces constats, les actes violents sont dirigés pour la plupart contre les autres demandeurs d'asile qui partagent leur hébergement. Ces actes sont attribués autant à la situation de précarité des demandeurs d'asile qu'à l'hostilité ethnique. Goffmann a décrit cette situation comme une situation « d'institution absolue » (Goffmann, 1961).

## 2.5. Les différents type de contrôle

Le rôle officiel de la police est d'enregistrer les délits rapportés et d'enquêter. Ce rôle n'a rien de passif. La disposition de la police à écouter et à enregistrer le délit dépend, selon les études criminologiques, de la nature du délit. L'agent de police est prêt à écouter quand il s'agit d'un délit d'atteinte à la propriété, mais plus hésitant s'il s'occupe d'une infraction contre la personne. Ces délits sont souvent nommés « affaires privées » s'ils ont lieu dans un contexte familial (Walter, 2005, 238). La police est encore plus réticente à intervenir quand il y a blessures ou lésions dues à des agressions entre les membres de groupes marginaux ou des groupes appartenant à des milieux délinquants (cette catégorie marginale rassemble les vagabonds, les toxicomanes et certaines groupes d'immigrés)(Hanak / Stehr / Steinert, 1989, 144p.).

En s'intéressant aux efforts proactifs de la police pour contrôler la délinquance, on observe dans ce contexte que la police s'occupe de préférence des lieux qui sont en vogue chez les mineurs des classes populaires (des places publiques, des lieux où la drogue peut être vendue, des clubs, des manifestations musicales et de lieux de divertissement) et où les agents de police soupçonnent qu'il y a une certaine activité criminelle. Les policiers sont guidés par leurs propres idées de la criminalité et leurs préjugés (Feest / Blankenburg, 1972 ; en outre, Villmon, 1983, 323pp., 329. Sur la base des données disponibles on ne peut pas estimer dans quelle mesure ces idées et ces préjugés ont une influence sur la conception de « criminalité étrangère »

## 2.6. L'application du droit pénal par les tribunaux et les agences sociales (les sanctions et leur exécution)

### 2.6.1. Les difficultés liées au processus des sanctions

Il existe une variété d'études empiriques- en partie, il s'agit d'études plus anciennes – qui ont traité des circonstances de la discrimination des non Allemands dans le processus judiciaire. L'étude qui avait premièrement établi ces considérations a été réalisée il y a environ 30 ans par Blankenburg / Sessar / Steffen (1978). Dans cette étude, il a été constaté qu'il n'y avait pas de discrimination dans le traitement des procédures mises en œuvre par le par les instances du Ministère Public. Des études plus actuelles constatent qu'en comparaison avec le groupe des suspects non allemands les suspects allemands sont plus fréquemment incriminés. Geißler et Marißen (1990) dans leur recherche sur les questions liées à la nationalité et à la formation scolaire – pour une catégorie de délits donnée - ont démontré que parmi les jeunes qui vivent dans les mêmes conditions sociales, les jeunes suspects étrangers ont subi moins d'incriminations que les jeunes suspects allemands. De plus, le taux des procédures abrogées était significativement plus élevé dans le groupe des suspects délinquants non Allemands. Néanmoins, lorsqu'il y a des sanctions, les non allemands sont plus sévèrement punis. En outre, en ce qui concerne les punitions formelles, les jeunes étrangers sont mis en détention pendant que les jeunes allemands sont soumis à des mesures de correction plus légères (« Verwarnung », amende / contravention). La mesure de détention est plus souvent appliquée aux mineurs étrangers (Geißler / Marißen, 1990, 673p.). Steitz (1993), qui a étudié la progression de 240 cas d'homicide dans six grandes villes allemandes, a également observé que le Ministère Public a plus souvent objecté à des procédures pénales contre les étrangers, mais affirme également que les cours sont plus indulgentes avec les étrangers.

Dans ce contexte, il faut remarquer que les cours allemands prennent en compte les conceptions morales spécifiques des étrangers, réunies sous l'expression « crimes d'honneur ». Ceci est valable pour les crimes commis pour les raisons de la sec. 211 StGB. Mais des changements ont été enregistrés dans la manière de prendre en compte ces raisons. Alors que, même en 1980, la cour fédérale de la justice allemande (NGH) a décidé que l'offense à l'honneur d'une famille dans un cas concernant des citoyens turcs n'était pas un crime (BGH NStZ 1980, 537). Les concepts moraux des immigrants ne sont pris en compte que dans des cas exceptionnels, quand les raisons dans ces cas spécifiques sont particulièrement prépondérantes (BGH NJW 1995, 602 et BGH NStZ 2002, 369). Actuellement, un cas de crime d'honneur fait la une des médias.

En prenant en compte les sanctions imposées par les tribunaux, seules quelques études parmi une grande variété d'études ont attesté d'une discrimination des étrangers. Selon les résultats de l'enquête menée par Albrecht / Pfeiffer / Zapka (1978), le plus bas niveau de délits montre une discrimination des mineurs étrangers. L'explication consiste dans le fait que les mesures éducationnelles (qui sont appliquées ici) supposent une communication étroite avec les jeunes étudiants et leur famille, ce qui n'est pas possible dans leur cas.

Dans l'autre section des délits, la section plus haute, il est nécessaire que les juges pour enfants traitent les jeunes délinquants étrangers d'une manière plus douce afin d'éviter leur expulsion.

L'enquête plus récente de Hupfeld conclut pourtant que les sanctions imposées aux mineurs étrangers sont plus rigides que les sanctions imposées aux mineurs allemands en cas de vol. Néanmoins, cela n'est pas dû à leur statut d'étrangers (sur ces faits voir aussi Dittman / Wernitzing, 2003, 195), mais plutôt à l'étendu de leurs casiers judiciaires (Hupfeld 1999, 250). En partie, il est aussi spécifié que le fondement des sanctions plus strictes peut être attribué aux circonstances (violentes ou non) qui accompagnent le délit (Delzer, 1999, 304p.,338).

Selon les recherches de Ludwig-Mayerhofer / Niemann (1997) qui ne fournissent pas uniquement la comparaison entre délinquants allemands et non allemands, mais en outre appliquent des facteurs de distinction en ce qui concerne la population étrangère. Ils constatent que les personnes des pays tiers sont sanctionnées d'une manière plus rigide. Ce sont les Turcs et les mineurs de l'ancienne Yougoslavie qui sont punis plus sévèrement. Cette discrimination s'explique par des stéréotypes qui s'appliquent différemment, entre les jeunes allemands et les non allemands, mais aussi entre les différentes nationalités. (Ludwig / Meyerhofer /Niemann, 1997, 41, 45). L'étude menée par Brakhage / Drewniak mérite notre attention. Le point principal de leur enquête est que les jeunes étrangers bénéficient dans une moindre mesure des nouvelles mesures ambulantes (NAM) et des mesures alternatives. La raison de cette discrimination est liée au problème de communication déjà mentionné. (Brakhage / Drewniak, 1999, 75, 98p). Finalement, on a observé que la détention préventive pour enquête était plus fréquemment demandée dans le cas des immigrants sans passeport allemand (Villmow, 1995, 161).

En résumé, l'analyse fournie ici ne peut s'appliquer qu'à une discrimination ponctuelle en ce qui concerne les décisions judiciaires. Cela confirme les tendances décrites au point C.2.5.

## 2.6.2. Les problèmes structurels quant à la mise en application des mesures éducatives

La mise en application des « nouvelles mesures ambulantes » (NAM) donne l'exemple de problèmes structurels et de conflits de compétence dans le système de sanction des mineurs.

### 2.6.2.1. La coopération et les conflits compétences

Comme cela a été expliqué précédemment, la structure judiciaire en Allemagne est organisée sur deux voies, séparant la surveillance des mineurs (exécutée par la JGG) et l'assistance sociale des jeunes (voir KJHG). Il y a eu plusieurs essais de standardiser ce domaine (par exemple sur la voie des projets de débats de l'année 1973, visant une loi uniforme de l'assistance aux jeunes). Ces tentatives n'ont pourtant pas abouti. Jusqu'à aujourd'hui, il n'a pas été possible de créer des séries de dispositions contre le comportement aberrant des mineurs.

Tandis que les tribunaux pour enfants imposent des NAM, l'assistance sociale est la seule responsable de la mise en application de ces mesures. En Allemagne l'assistance sociale est organisée sur le plan communal pendant que les länder sont directement responsables de l'administration judiciaire. L'assistance sociale des jeunes prévoit différents programmes que le système judiciaire impose aux délinquants mineurs. Dans cette disposition, conformément à l'Art. 3 KJHG, l'assistance sociale des jeunes en Allemagne est composée des services publics (le service de l'assistance aux jeunes) et des commissions indépendantes qui prévoient qu'une variété des services de resocialisation est disponible. En fait, selon l'Art. 4 § 2 KJHG, les services d'assistance aux jeunes devraient être principalement organisés par des services indépendants.

Les structures envisagées afin d'assurer la coopération entre l'administration judiciaire et l'assistance aux jeunes sont fragiles et facilement la source de conflits car de nombreux facteurs n'ont pas été suffisamment considérés, notamment les domaines de responsabilité de chaque structure, et de façon primordiale la question du financement. En 2005, l'article 36 KJHG était introduit pour une régulation du développement de l'assistance aux enfants et mineurs. Dans l'avenir, en accord avec ces nouvelles dispositions, la « responsabilité de base » pour les ordonnances des mesures de bienveillance des jeunes sera uniquement sous l'autorité des services de l'assistance aux jeunes. Par conséquent, les services d'assistance aux jeunes prennent en charge uniquement les mesures NAM qu'ils ont ordonnées ou même celles auxquelles ils avaient consenti. A ce jour, les effets de ces nouvelles dispositions vis-à-vis de l'offre de nouvelles mesures ne peuvent pas être estimées.

Contrairement aux statistiques de condamnation, les statistiques des services de l'assistance sociale aux jeunes montre le nombre d'interventions éducatives. Selon les statistiques actuelles de l'assistance sociale aux jeunes, 26 100 mesures (travail dans les groupes sociaux, assistance à l'éducation et soutien dans les soins de santé) ont été entreprises en 2004. Du fait que les statistiques ne distingue pas les raisons pour lesquelles une mesure a été accordée (application de JGG ou de KJHG) et prend en considération seulement l'effectivité d'une mesure, les deux ordonnances selon la sec. 10 par 1, 3<sup>e</sup> phrase n<sup>o</sup>. 5 et 6 JGG et l'ordonnance sous sec. 29, 30 KJHG laissent ouvert une contestation légale possible.

Le nombre de mesures a augmenté de plus de dix fois depuis 1991 (d'environ 7900 en 1991). L'application de ces mesures aux étrangers est visible dans les statistiques. Le taux était d'à peu près 13 % en 2004. On constate qu'il a diminué depuis 1991, quand le taux des bénéficiaires de l'assistance était à 16,3 % (14,1% en 2000). Ici, à part la discrimination en ce qui concerne l'éducation et les autres difficultés liées aux données socio-éducatives qui sont en détérioration permanente, on perçoit un développement qui commence à se manifester et qui est au détriment des exigences liées à l'assistance et l'intégration.

#### 2.6.2.2. La perception des développements sociaux – les possibilités de l'éducation sociale migratoire

Les statistiques des services de l'assistance aux jeunes démontrent également que 59% des mesures d'éducation sociale (qui représente 15400 des 26100 mesures), en accord avec Art.1o §1, p. 3, 5 et 6 JGG ont été mises en oeuvre par des services indépendants. Il faut savoir que le marché de l'emploi pour les travailleurs sociaux en Allemagne est très divisé. A part les 3000 employés des services sociaux du système judiciaire, il y a 36 000 personnes qui sont employées dans les organisations sociales oeuvrant pour les enfants et les jeunes. Elles sont employées dans à peu près 10 400 organisations (chiffres de l'an 2002, à comparer avec le 12<sup>e</sup> Rapport sur les enfants et mineurs, 2005, 633). Au niveau national, 60 % d'entre eux sont des travailleurs indépendants, et à peu près 60% de l'ensemble des travailleurs sociaux travaille pour ces organisations. Dans le cadre de la protection des droits des jeunes, nous avons ainsi affaire à une sorte de privatisation qui place une grande partie de la responsabilité aux mains des organisations d'assistance indépendantes : pourtant, celles-ci sont très éloignées de la responsabilité officielle de l'Etat. Dans ce secteur, il est particulièrement difficile de développer et implémenter des idées uniformes de développement social et des standards de l'éducation sociale, ceci vient du fait que, même aujourd'hui, les travailleurs sociaux se regardent les uns les autres comme des individualistes. Le système judiciaire essaie de contrecarrer l'individualisation excessive en fixant des standards de qualité, comme un programme minimal servant à contrôler le travail social, pour les travailleurs sociaux et pour les institutions indépendantes avec lesquelles il collabore dans certains projets.

Même si la situation générale n'est pas claire, il existe un grand nombre d'initiatives pour soutenir l'intégration des mineurs et qui approchent de manière réaliste la situation de l'immigration en Allemagne. Par le biais de qualifications interculturelles des employés et au moyen de l'établissement des nouvelles voies liées aux activités interculturelles des associations culturelles et d'autres associations, on offre des opportunités aux migrants de pouvoir travailler dans des comités d'assistance aux jeunes. Une certaine expertise de ce travail effectué avec les jeunes migrants peut également être retirée (voir Bundschuh / Jagusch, 2005, 13pp.) Les éducateurs (trices) sociaux(ales) issu(e)s de la migration peuvent apporter leur aide quant à des situations sociales conflictuelles auxquelles ils sont habitués. Les auteurs vont plus loin et parlent de « processus moderne de l'organisation du développement ».

Le travail réel avec les jeunes immigrants a également apporté les preuves d'une nécessaire compréhension des faits migratoires de la part des sciences humaines. Les mesures ambulantes de la loi JGG, en considération des soutiens particuliers relatifs au quotidien des immigrants et dans l'évaluation de leurs conditions de vie visent directement à cette fin. (comp. Hubert / Comin, 1995, 214).



Un exemple de ce type de travail est fourni par l'organisation dénommée « Brücke » (=« le pont ») à Munich. En 1994, après avoir eu un taux de 40% des immigrants participant dans les programmes locaux de jeunesse prévus par cette organisation, elle a initié le projet nommé « une nouvelle mesure ambulante pour les jeunes étrangers ». Ce projet a mis en œuvre des cours d'éducation sociale. Les mineurs qui y participaient étaient pour moitié de nationalité Turc, l'autre moitié étant d'origines ethniques diverses.

Cependant, le projet tel qu'il avait été conçu prévoyait le programme était adapté à fournir du soutien aux immigrants qui avaient déjà des connaissances fondamentales de la langue allemande (Lorenz, 1995, 203).. Ce constat est une preuve concluante que la connaissance de la langue est un pré requis essentiel à la participation sociale et éducative.

On avait traité le déficit de la communication d'une manière différente dans un autre projet à Berlin où on avait employé des assistant(e)s social(e)s plurilingues (Shehader/Fischer, 1995, 205pp.).

### **3. Les approches criminologiques et sociologiques explicatives**

A ce point, nous pouvons commencer à interpréter l'information en nous servant des théories sociologiques et criminologiques. Il est nécessaire d'avoir une vue générale afin d'éviter de donner une explication prenant seulement en considération une seule facette du phénomène de « criminalité étrangère » et non pas ses différentes formes.

#### **3.1. L'approche criminologie classique - les conflits culturels et l'état d'anomie**

##### **3.1.1. La théorie du conflit culturel**

La conception de conflit culturel s'est établie pendant que les grands mouvements migratoires qui se sont déroulés aux Etats Unis. Ces mouvements ont continué jusqu'à la fin des années 1920. En 1938, le sociologue américain Sellin a développé la théorie selon laquelle l'immigrant se trouve entre deux cercles culturels ou deux systèmes de normes, ceux de son pays d'origine et ceux du pays d'accueil. Un conflit peut éclater si les deux systèmes se contredisent et l'immigrant se voit confronté à des exigences opposées. Des modes de vie et des traditions culturelles peuvent violer les normes locales (y compris les normes délictuelles) si l'immigrant n'arrive pas à s'adapter aux nouvelles normes. Cette perception de l'aspect culturel positionne le comportement déviant de la criminalité sous le principe de l'apprentissage et de la tradition. Néanmoins, on peut penser que c'est la première génération des immigrants qui en souffre le plus, du fait que le conflit culturel semble peu probable quand la résidence de l'immigré est plus récente. (voir Schüler-Springorum, 1983, 529, 533). Pour y répondre, on peut argumenter que dans le cas de personnes plus âgées, le processus de la construction des valeurs est accompli, on peut plus probablement y observer des traits de caractère plus isolationnistes, à cause du fait que les personnes plus âgées ordonnent la vie en accord avec les traditions qu'elles ont emportées.

A partir de cette perspective, il est plus probable que les plus jeunes migrants qui sont en train de construire leur identité et leur socialisation soient marqués par leur nouvel environnement et soient confrontés aux normes sociales locales au Kindergarten (école maternelle) et à l'école via leur pairs. Observé sous cet angle, le comportement déviant de cette génération est une forme de conflit entre parent et enfant. On peut constater ce phénomène particulièrement chez les jeunes Turcs ce qui fait l'objet de la section E (ci-dessous).

Au vue des différents degrés de succès démontrés par les différentes générations à se conformer aux normes culturelles du pays d'accueil, Kaiser établit un lien entre l'hypothèse du conflit culturel et une théorie de socialisation et de contrôle sociale (Kaiser 1988, 599). Via ces nouvelles expériences et les attentes des enfants, le degré d'influence du parent sur l'enfant a tendance à diminuer. Les jeunes immigrants sont souvent soumis simultanément à un conflit culturel familial interne et aux normes du monde extérieur dans lequel ils sont peu impliqués.. En imposant un lien particulier à cette effet, il faut noter le résultat de l'enquête menée au dernier chapitre. En accord avec ces constats-là, nous allons voir que les jeunes enfants issus de la migration peuvent être victimes d'une violence proportionnelle à la durée de temps que les parents ont passée en Allemagne. Surtout dans le cas des groupes plus jeunes, cette approche semble avoir aujourd'hui une certaine plausibilité.

##### **3.1.2. La théorie de l'anomie**

L'anomie, c'est l'expression d'un manque social ou d'une situation marginale. Cela décrit un état d'inadéquation en ce qui concerne l'intégration sociale dans lequel la discrimination et les désavantages sociaux, en particulier, sont considérés comme les bases d'un développement de la délinquance (Merton, 1974, 89p.,108p.,128p.). Selon l'idée fondamentale de la théorie de l'anomie, la délinquance est fondée sur une divergence entre les objectifs sociaux généraux et les moyens dont dispose l'individu pour leur réalisation. L'anomie décrit ainsi une relation forte entre le niveau de demande culturelle en terme de niveau de vie et la participation d'un individu sur ce niveau de vie. En

accord avec cette théorie, la délinquance est l'instrument de compensation à l'exclusion sociale. De cette perspective, l'anomie est un moyen pour l'individu de s'auto aider socialement, qui résiste au rôle institutionnalisés des marginalisés ( P.-A. Albrecht / Pfeiffer, 19979, 105pp., 117). Ceci peut induire un manque de normes culturelles ainsi que de normes de morale.

Les débats actuels s'engagent, par exemple, sur les scénarios de « désorganisation sociale » (Pfeiffer /Ohlemacher 1995, 178p.,186) et d'une pauvreté nouvelle parmi les jeunes. Ils traitent ainsi de facteurs qui ont un effet particulier sur la population étrangère (voir D.2.3. ci-dessous).

La théorie de l'anomie est critiquée à cause des faits suivants : le taux de délinquance plutôt négligeable des travailleurs temporaires qui ont constitué la première génération des étrangers en Allemagne ne s'explique pas à cause de la théorie de l'anomie, puisque que cette première génération était autant soumise à des conditions socio-économiques défavorables que les générations suivantes (Gebauer 1981,83p). Apparemment, on peut constater que les conceptions de cette génération de travailleurs temporaires étaient marquées par les souvenirs de leurs modestes conditions de vie dans leurs pays d'origine tandis que la jeune génération a développé des exigences plus élevées certainement en comparaisons avec les standards respectifs des jeunes allemands. L'objection la moins facile à réfuter réside dans le fait qu'une explication basée sur la théorie de l'anomie n'est seulement possible que si elle fait référence à des infractions ayant une incidence sur la propriété ou l'enrichissement personnel. Cependant l'implication des migrants dans les infractions de cette nature n'est pas significative. Au contraire, leur forte implication dans les délits avec violence ne semble pas correspondre à une approche relative à l'état d'anomie.

### 3.2.L'approche déduite de la théorie du behaviorisme

Gottfredson et Hirschi, deux criminologues américains, ont fait l'effort d'établir une « théorie générale des délits » (1990). Cette théorie, fondée sur les relations humaines, établit le cadre systématique des facteurs stabilisants intérieurs et extérieurs. Selon cette théorie, des mécanismes particuliers d'autocontrôle et des relations personnelles au contexte social sont déterminants dans le développement précoce des comportements déviants. Les développements précoces de ces comportements dépendent en particulier de quatre facteurs. A ces fins, on prévoit premièrement l'attachement émotif à des modèles de rôle, par exemple l'attachement vis-à-vis des parents; en deuxième ligne, on note l'engagement dans des objectifs généralement reconnus comme tels, troisièmement, l'implication dans des activités sociales et finalement l'acceptation ou l'adoption des normes sociales ou légales. L'accent est mis sur la liaison forte entre les facteurs extérieurs (la famille, les normes sociales et les institutions) et les traits de caractère. Ainsi l'absence de relation avec son environnement social, aussi bien en terme d'attachement émotionnelle ou d'internalisation des normes peut conduire à la délinquance.

Les comptes rendus des assistants sociaux qui s'occupent des enfants migrants délinquants démontrent que ces enfants sont confrontés à des problèmes de développement de personnalité évidents. Leurs antécédents migratoires les confronte fréquemment à deux groupes culturels (à comparer avec la théorie de conflit culturel). Les valeurs strictes d'une famille religieuse contrastent souvent avec les normes contemporaines des jeunes allemands qui s'orientent vers un style de vie matérielle (voir la théorie de l'anomie). Dans une telle situation d'ambiguïté, les enfants migratoires perdent souvent leurs liens avec la famille et l'école. Leurs temps libre est marqué de grande passivité faute de perspective, fréquemment accompagné par le chômage (voir Bögemann, 1996, 323).

Dans le cadre de ce style de vie, des codes liés à des comportements particuliers jouent un rôle déterminant. Dans ces comportements, les idées relatives à la masculinité ont une position prioritaire. Les représentations de masculinité, souvent apprises à la maison et dans les familles, fournissent des conceptions auxquelles la violence est considérée comme l'instrument le plus efficace - parfois même en tant que seul moyen de résolution des conflits. (voir Kersten, 1994, 187pp.). Simultanément, à cause du changement des styles de vie, les premières opportunités de commettre des délits apparaissent.

### 3.3. L'approche qualificative : qualification de délinquant

Cette approche de qualification est fondée sur un modèle nettement différent. Dans cette approche la délinquance n'est pas un phénomène qui dépend uniquement du comportement de l'auteur du délit. Si l'on considère que les délits rapportés à la police ne représentent qu'une faible proportion des infractions entravant les lois, et que ce sont ces signalements qui qualifie l'ampleur et la répartition de la délinquance : ces signalements qualifient qui est délinquant et ce qu'est la délinquance. En rapport avec les désavantages/inconvénients structurels des étrangers cette approche semble être très importante.

Sack (Sack, 1968, 469) constate que la délinquance est une caractéristique négative qui peut être contingentée socialement et politiquement. Elle peut être utilisée par des agents de contrôle social et appliquée en ligne avec la logique de ces mêmes agents et relative à leur évaluation du problème de délinquance. En accord avec ces constats, il ne faut pas considérer les comportements déviants des immigrants en tant que fondement de la « particularité » de la délinquance, mais ce sont plutôt les perceptions, évaluations et attributions des personnes situées dans l'environnement de ces immigrants qui « créent » un « excès » de délinquance (Kubink, 1993, 74pp). Selon cette interprétation, les jeunes étrangers en particulier font l'objet d'une attention plus élevée de la part des contrôles non officiels exercés par la population ainsi que des contrôles exercés par les instances officielles c'est à dire la police et le système judiciaire. C'est pourquoi nous parlons aussi de l'approche par le contrôle.

Dans ce sens, la découverte des signalements sélectifs des comportements dans le cas des (jeunes) immigrants et des approches spécifiques dans les contrôles exercés par la police doivent être soulignés (voir D.2.4. et D.2.5. ci-dessus). Bien sûr, l'exemple le plus évident de délit qui ne peut être commis que par des étrangers, sont les violations des règlements des droits des étrangers (ce qui relève d'une certaine « production de délits »).

### 3.4. Les approches sociologiques de large mesure (« Comprehensive sociological approaches »)

Implicitement à la conception de l'approche de qualification, il y a une critique du système qui peut être appliquée par la voie des explications sociologiques. Le point central de la discussion au sujet de « criminalité des étrangers » est l'utilisation fonctionnelle et l'application de ces interprétations. Par exemple, les approches de la théorie de l'anomie et le modèle de qualification utilisent des données similaires pour arriver à des constats différents. Le modèle de qualification conclue que c'est par le biais des étrangers que les désavantages/inconvénients sociaux deviennent des facteurs déclencheurs d'un danger de délinquance. Par contre, la théorie de l'anomie explique que ce sont les désavantages/inconvénients sociaux qui sont une menace pour les étrangers.

Au vu des ces différentes perceptions de la question, les sociologues et les psychologues peuvent se demander si le débat autour de la « criminalité étrangère » entraîne vraiment des effets porteurs du point de vue politique ou social.

#### 3.4.1. Les intérêts de la collectivité

Une thèse à proposer dans ce contexte stipule que plus les étrangers seront reconnus comme des poids pour la société et comme une menace d'un point de vue économique, plus ils seront les cibles ou feront l'objet d'une attention plus importante pour les présuppositions relatives aux termes de la loi criminelle et d'une crainte plus grande de la population locale. Un tel dénouement apporterait une explication de l'approche de qualification dans le cadre de la sociologie criminelle. Des enquêtes relatives ont démontrés un accroissement parallèle entre les taux de la criminalité des immigrants et certains paramètres économiques notamment une élévation du nombre de chômeurs (Kubink, 1993, 175 pp.). De la, on peut supposer que les craintes vis-à-vis de la question de la compétition des étrangers ne conduit pas seulement à ce qu'ils soient mis à la marge du marché de l'emploi, mais également à travers des changements dans l'attitude de la population et dans les signalements de comportements (exercés par la population), à ce qu'ils soient forcés à entrer en contact avec les réseaux criminels. Dans cette perspective, de production d'une « criminalité des étrangers » et le fait d'en faire un sujet de débats permet de protéger les ressources nationales et la position des allemands dans la société.

#### 3.4.2. La recherche des boucs émissaires

La « criminalité des étrangers » peut de même être regardée dans la perspective des théories des boucs émissaires et des hypothèses liées à la xénophobie typiques pour les sciences psychologiques. Les aspects de xénophobie, de la peur des étrangers étroitement liés au sujet de la compétition économique sont des phénomènes bien connus en psychologie. Les peurs d'une infiltration étrangère et les craintes d'être menacé sont liés à d'autres sujets sociaux (voir Schwind, 2006, 497). Quand la société ou les individus sont obligés de réagir à l'insécurité – s'il s'agit d'insécurité de nature économique ou celle relative à la délinquance – d'un point de vue de la psychologie sociale, il y aura une progression rapide des agressions et une projection des peurs sur des objets de substitution qui peuvent être tenus pour responsable de la situation actuelle. Les signes de différence deviennent des expressions d'insuffisance et de disposition sociale déficitaire, catégories qui en fait décrivent des personnes en situation de demande (d'aide, d'assistance), bien que dans le même temps l'application de ces catégories facilite simultanément l'exclusion des étrangers des cercles des gens réguliers. Selon Münchmeyer, une grande partie des jeunes, en particulier dans les nouveaux länder, étaient de l'avis que « trop d'étrangers vivent dans notre pays » (avis de 71% des personnes interviewées en comparaison avec 61% des dans les länder occidentaux – Münchmeyer, 2000, 212 pp., 240p.) Une enquête de Fuchs/Lamnek/Wiederer (2003, 297 p.) a traité des inquiétudes liées aux situations de

compétitivité. Plus de 5000 écoliers des différentes écoles du land de Bavière ont été interrogés sur leur point de vue quant aux étrangers résidents en Allemagne. Les attitudes suivantes ont été rapportées :

- 17,3 % ont supposé que les « étrangers vivant en Allemagne sont une charge pour le système social ».
- 23,1 % ont affirmé que « la présence des étrangers entraîne des problèmes sur le marché de l'immobilier ».
- 26,1 % ont constaté que « les étrangers prennent l'emploi aux allemands ».
- 36,4% ont déclaré que « les étrangers commettent plus de crimes que les Allemands ».

Les auteurs évaluent ces réponses comme « des hostilités (pseudo)-rationnelles envers les étrangers » (Fuchs/Lamnek/Wiederer, 2003, 298).

#### 3.4.3. Les intérêts des autorités

Les images d'hostilité sont vues comme « positives » pour la protection de l'existence de la population allemande et leur valeurs. D'autres institutions partagent cette façon de penser, qui est basée sur le phénomène de « criminalité étrangère ».

Dans le cadre de la sociologie, on a évalué que les instances de surveillance et la bureaucratie développent une mécanique indépendante (Max Weber, 1976, 569pp). Les instances de surveillance, particulièrement la police en tant qu'agent de l'ordre public, doivent d'une part, constamment justifier leur rôle en tant que pourvoyeurs de sécurité et d'autre part faire pression pour le développement de leurs infrastructures (elle réclame plus de budgets et plus de droits). Des preuves de l'efficacité de la police rendent plus aisées la collecte de fonds et convaincent les citoyens de la nécessité et de l'efficacité du dispositif national de surveillance. Les succès de la police sont particulièrement faciles à démontrer là où la criminalité est facilement visible. Dans ce contexte, les statistiques qui démontrent des taux élevés de criminalité étrangère sont d'une logique fonctionnelle pour les institutions. Dans ce cas, sans doute, la théorie de qualification est en connexion avec d'autres intérêts particuliers. Cela est aussi compatible avec l'idée de Weber quant au développement d'un « organe d'expertise » qui veillera à ce que les intérêts institutionnels prévalent.

#### 3.4.4 Les approches basées sur la théorie des débats : « criminalité étrangère » et les médias

Dans les théories de débat, le fait de penser et parler est étroitement lié à l'action et le pouvoir. (fait également constaté par Foucault). Le discours public a une connexion avec l'exercice de pouvoir. Ceci s'applique aussi aux débats publics sur la « criminalité des étrangers » et la « menace des étrangers ». Selon ce qu'on appelle le « théorème de Thomas », les gens décident d'agir pas nécessairement parce qu'ils perçoivent la réalité d'une manière objective (« réalité objective ») mais plutôt à cause de la façon dont ils perçoivent cette réalité (Thomas, 1965, p. 102pp.). Les attitudes vis-à-vis les minorités ethniques dépendent de la perception du public. Lippmann (1961) a décrit le processus lié à la création de l'opinion publique par le fait que les perceptions se développent comme des films, « des images dans les têtes des gens », et cela vaut également pour les perceptions de la « délinquance ».

Quant aux médias, les comptes rendus sur les étrangers se présentent habituellement en combinaison avec des scènes de criminalité et menace. Une analyse de presse a révélé que dans plus de 1000 contributions dans lesquelles les étrangers étaient à l'ordre du jour, plus de 35 % se focalisaient sur la « criminalité étrangère ». Parmi ces contributions, 42 % traitaient de questions liées à la migration ou à la politiques sur l'asile et les étrangers (Kubink, 1993, 83pp.). Ces statistiques couvrent la période de 1989 jusqu'à 1991 quand il y avait de vifs débats au sujet de l'immigration, principalement du fait que le nombre d'immigrant augmentaient fortement.

En ce moment, il y a de vifs débats au sujet de la violence à l'école, notamment dans les grandes villes – par exemple Berlin – où dans certaines écoles plus de 80 % des écoliers sont des jeunes étrangers. Ces débats se concentrent sur la fonction de l'école dans le contexte plus étendu de l'intégration et de la prévention des délits/crime.

## **E. LES GROUPES PARTICULIEREMENT PROBLEMATIQUES**

Quand on parle ou pense à la délinquance, on a des idées préconçues qui deviennent très vite des préjugés. Quand on combine les facteurs de jeunesse, de la violence et de citoyenneté étrangère- attributs qui, considérés séparément inspirent la peur-, les réalités criminologiques deviennent vite des certitudes personnelles.

D'un autre côté, il y a des réalités sociales qui ne peuvent pas être négligées. De ce fait, on traite dans cette section de deux groupes de migrants : les Turcs et les immigrés d'ethnicité allemande. L'intérêt accordé au groupe des Turcs est évident du fait de son importante proportion. Alors que pendant des années, les débats ont été focalisés sur le groupe migratoire des Turcs, les débats sur les émigrants ethniques allemands étaient vus d'un mauvais œil et on ne parlait pas de leur délinquance. Le désintérêt pour le deuxième groupe est probablement dû au fait que ce groupe

est officiellement allemand et que pendant longtemps les gens n'ont pas aimé faire des comparaisons avec la « criminalité étrangère ».

## **1. Les Turcs**

En ce qui concerne le groupe migratoire des Turcs, nous pouvons revenir sur les faits qui sont déjà établis en tant qu'expertises validées. Les Turcs étaient, selon de nombreux points de vue, l'exemple et l'illustration qui décrivait et expliquait la « criminalité étrangère ». D'environ 1,9 millions, les Turcs étaient le plus important (en taille) groupe d'étrangers en Allemagne, avec le taux le plus élevé de délinquance. Nous avons appris les déficits sociaux qui ont affecté les Turcs jeunes. Il ne faut pas oublier les problèmes de langue et d'intégration. Nous savons en outre que les Turcs et leurs familles vivaient fréquemment à la marge des autres immigrants dans leurs lotissements d'une manière plus fréquente que les autres groupes de nationalité étrangère. De plus, les écoliers de nationalité turque fréquentent plus souvent des écoles qui sont fréquentées exclusivement par des groupes variés d'enfants issus de la migration, contrairement aux autres groupes d'immigrants. On peut dès lors s'arrêter à ces constats généraux qui conduisent naturellement à l'idée préconçue d'un lien de la marginalité sociale à la délinquance, sans que le problème central de l'intégration soit touché.

Les présuppositions liées à la « délinquance Turc » devraient être éclaircies après l'enquête réalisée dans les écoles par Pfeiffer et Wetzels (2000). Apparemment il y a des délits qui sont liés à la culture, des délits qui peuvent être commis à cause de conceptions différentes des valeurs. Bien sûr, le cas d'école de la vengeance sanguinaire d'un père de famille Turc après que sa fille ait été déshonorée est atypique, même si des nouvelles statistiques indiquent que durant ces dix dernières années on a enregistré 59 cas de « crime d'honneur ». Néanmoins, dans l'analyse finale, ces excès de violence sont l'expression d'une conception différente de la violence accompagnée par des conceptions différentes de la masculinité et des rôles qui s'y rattachent. La connexion avec les expériences personnelles de violence familiale donne une explication concluante de la prédisposition à la violence et consécutivement des actes de violence contre des tiers ; de là, la violence est identifiée en tant que phénomène de socialisation. De plus, ces interprétations ne sont d'aucune manière rejetées par les experts Turcs quand, par exemple, on avance que l'honneur, la masculinité et l'amitié sont les facteurs qui déterminent le comportement violent des mineurs et jeunes adultes immigrants d'origine Turc (Toprak, 200, 174p.)

Mais la violence ou les délits avec violence n'est pas non plus un inévitable destin. De cette perspective, l'intégration consiste, dans une large mesure, dans la dissolution des conceptions de rôle rigides. Ainsi pour me répéter - utiliser un groupe ethnique en particulier comme exemple- il s'agit là de la question des mesures qui s'appliquent tôt, afin de prévenir la criminalité, aura avec certitude, des effets à long terme. Cela signifie qu'il faut intégrer les Turcs au Kindergarten et créer des classes mixtes à l'école. Cela signifie en outre que certains seuils d'immigration ne doivent pas être dépassés afin que le rôle de modèle migratoire ne devienne pas dominant. En plus, de ces mesures générales, c'est à dire les mesures mises en place dans la loi criminelle, les mesures ambulantes éducatives doivent mettre en place afin d'encourager une culture d'apprentissage personnelle dans les cas où il y a des habitudes de violence.

## **2. Les émigrants allemands d'ethnicité**

Contrairement aux jeunes Turcs, les jeunes allemands ethniques n'ont été mentionnés qu'en passant.

Soumis à des réglementations vaguement encadrées, les immigrants d'origine ethnique allemande étaient considérés allemands selon la loi (en tant que membres de la nation allemande conformément à l'Art. 116 de la Constitution allemande (GG)). Pour la plupart, ils viennent de Pologne et des pays issus de l'ancienne Union soviétique. Les Allemands ethniques qui ont immigré de ces régions depuis le 31 décembre 1992 sont décrits en tant que « rapatriés tardifs » dans la loi relative aux citoyens déplacés de la République Fédérale d'Allemagne (datant du 2 juin 1993). Mais, de fait, on parle des migrants dont l'intégration sociale s'est basée sur des perceptions étrangères de la culture et du cadre social caractérisées par des exigences divergentes. Ce dernier constat s'applique en même temps à la structure sociale et à la psychologie sociale. Avec les autres immigrants ils partagent le problème d'être considérés comme des étrangers dans leur nouveau pays de résidence.

Malgré le fait que les premières vagues d'immigrants allemands ethniques ne se faisaient pas remarquer dans la délinquance, depuis la moitié des années 90, il y a eu un problème évident de délinquance, avec une concentration sur le groupe des jeunes hommes. Pour cette période, on a constaté deux effets démographiques. Premièrement, en 1995 un pic : il y a eu la dernière « grande vague » d'environ 220 000 Allemands ethniques, par la suite les chiffres ont diminué régulièrement jusqu'au chiffre actuel d'environ 59 000 (en 2004). Deuxièmement, depuis 1995, les émigrants ethniques allemands venant en Allemagne sont de plus en plus jeunes. Un tiers des rapatriés tardifs sont

des mineurs (PSB, 2002, 35). Cela est lié au fait qu'environ deux tiers des nouveaux rapatriés sont les épouses et enfants des immigrants, dont la plupart étaient venus en Allemagne les années précédentes. Ces personnes qui arrivent maintenant dans le pays n'ont que des liens très faibles avec la culture de leurs ancêtres allemands et par conséquent, plus de 80 % d'entre eux ont des problèmes considérables avec la langue allemande. (Schwind, 2006, 52).

Pfeiffer/Brettfeld/Delzer (1996, 39pp.) ont enregistré un taux des délits qui a augmenté rapidement, comme les vols, la drogue ou les infractions de violence dans leur enquête effectuée dans les régions de la Basse-Saxe. Ces résultats ont été en partie confirmés par l'enquête de Mensel, sur 2075 écoliers, dans la ville de Soest en Westfalie (Mansel, 2001). Il y avait plus de rapatriés tardifs impliqués dans des délits de cambriolage et chantage en comparaison avec des autres groupes allemands. De plus, il y avait des différences considérables en ce qui concerne la catégorie des infractions multiples. Un taux beaucoup plus élevé de délinquants mineurs affirmaient avoir commis un délit au cours de l'année précédente avec des infractions de vol avec violence, menace par la force des armes et des infractions de harcèlement sexuel, ainsi que des atteintes à la propriété.

Pendant sa première enquête au land de la Bavière, Luff est arrivé à la conclusion que le taux de délits commis par les jeunes Allemands ethniques correspondait à peu près à celui des autres Allemands (Luff, 2003, 187 ff.). Mais Luff affirme également qu'il y a une augmentation du nombre d'actes de hooliganisme commis par les jeunes Allemands ethniques. Entre 1997 et 2002 il y a eu une hausse de 105% (Luff, 2003, 16).

Les problèmes sont presque les mêmes que ceux des jeunes Turcs (notamment en ce qui concerne les déficits de langue et l'acceptation de la violence). L'intégration sociale des jeunes rapatriés est souvent affaiblie par le fait qu'ils sont rapidement désillusionnés dans leurs attentes d'être acceptés en tant qu'Allemands.

Les jeunes Allemands ethniques sont toujours confrontés à des actes de préjugés et de discrimination. De cette expérience résulte une forme de « conflit culturel interne » (PSB ; 2002, 329) qui les empêche de définir leur position dans la nouvelle société. Les insécurités et les agressions mènent souvent à des actes de violence envers d'autres groupes. De plus, il existe des combats entre les groupes des Allemands ethniques et le groupe des Turcs. Ces combats de pouvoir sont menés pour établir le contrôle du territoire (Schwind, 2006, 524). Chaque groupe se considère en compétition avec le groupe adverse et veut l'affronter pour s'imposer. On voit comment les délits des jeunes sont liés à la localité quand des groupes rivaux luttent pour le territoire (discothèques ou des rues habitées). Le modèle de comportement de Gottfredson et Hirschi montre que la façon dont on utilise le temps libre et explique le contexte dans lequel se développe la délinquance des jeunes (voir D.3.2.ci-dessus). La politique actuelle d'intégration cherche à désamorcer ces problèmes par la mise à disposition de plus d'opportunités pour améliorer le niveau de la langue, et de lieux de rencontre et des centres pour les jeunes où les différents groupes puissent entrer en contact et échanger des idées dans un cadre plus approprié.

## Bibliographie

### I. Contexte général et causes

- Ahlf, Ernst-Heinrich* (1993): Ausländerkriminalität in der Bundesrepublik Deutschland nach Öffnung der Grenzen. Zeitschrift für Ausländerrecht und Ausländerpolitik, Jg. 13, Nr. 3, S. 132-138
- Akpinar, Mine* (2003): Die Entkategorisierung des Begriffs der Ausländerkriminalität. Zeitschrift für Jugendkriminalrecht und Jugendhilfe, Jg. 14, Nr. 3, S.258-266
- Albrecht, Peter-Alexis; Pfeiffer, Christian* (1979): „Kulturkonflikt“ oder soziale Mangellage ? Bewährungshilfe, Jg. 26, S. 105-118
- Althoff, Martina; de Haan, Willem* (2004): Sind Asylbewerber krimineller? In: Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform ; 876, S.436–450
- Arbeitsgemeinschaft Kinder- und Jugendschutz NRW* (1998): Öffentl. Anhörung am 29.1.98 zum Thema „Ausländerkriminalität - Konstrukt und Wirklichkeit/Mögliche Ursachen für Kriminalität und politische Handlungskonzepte. Köln.
- Arnold, Thomas* (1991): Befragung von Jugendlichen und jungen Erwachsenen an öffentlichen Plätzen in der Innenstadt. Institut für Sozialarbeit und Sozialpädagogik (ISS), Frankfurt am Main, S. 84
- Arnold, Thomas; Stüwe, Gerd* (1992): Jugenddeliquen als sozialpolitisches Problem : eine Untersuchung zu Jugendlichen an öffentlichen Plätzen. Neue Praxis, Jg. 22, Nr. 4, S. 345-361
- Bauhofer, Stefan u.a. (Hrsg.)* (1993): Ausländer, Kriminalität und Strafrechtspflege. Etrangers, criminalité et système pénal. Zürich.
- Bernhardt, Heinrich* (1998): Quo vadis Kriminalitätskontrolle? Einige kritische Betrachtungen unter kriminalpolitischen und strategischen Aspekten aus der Perspektive eines Polizeiführers in einer Großstadt. Die Polizei, Jg. 89, Nr. 5, S. 133-149
- Bilsky, Wolfgang* (1998): Ethnizität, Konflikt und Recht. Bericht über ein interdisziplinäres Symposium. In: Reichertz, Jo (Hrsg.): Die Wirklichkeit des Rechts. Rechts- und sozialwissenschaftliche Studien. Opladen/Wiesbaden, S. 240-258
- Boers, Klaus* (2000): Entwicklungen und Erklärungen seit der Wende. Neue Kriminalpolitik, Jg. 12, Nr. 3, S. 7-10
- Boers, Klaus; Eisner, Manuel* (1999): Jugendkriminalität als Folge sozialer Unterprivilegierung? Ein kriminologisches und kriminalpolitisches Gespräch mit dem Leiter des KFN Christian Pfeiffer. Neue Kriminalpolitik, Jg. 11, Nr. 1, S. 10-15
- Bukow, Wolf-Dietrich; Jünschke, Klaus; Spindler, Susanne; Tekin, Ugur* (2003): Ausgegrenzt, eingesperrt und abgeschoben : Migration und Jugendkriminalität. Opladen.
- Danwitz, Klaus-Stephan von* (2004): Examens-Repetitorium Kriminologie. Heidelberg, S. 211-219
- Drewniak, Regine* (2004): „Ausländerkriminalität“ zwischen „kriminologischen Binsenweisheiten“ und „ideologischem Minenfeld“. Zeitschrift für Jugendkriminalrecht und Jugendhilfe, Jg. 15, Nr. 4, S. 372-378
- Eisenberg, Ulrich* (2005): Kriminologie. München, S. 824-833
- Eisner, Manuel* (2001): Kriminalität in der Stadt – Ist Desintegration das Problem ? In: Jehle, Jörg-Martin (Hrsg.), Raum und Kriminalität, S. 3-23
- Eisner, Manuel* (1998): Konflikte und Integrationsprobleme. Neue Kriminalpolitik, Jg. 10, Nr. 4, S. 11-13
- Feest, Johannes; Blankenburg, Erhard* (1972): Die Definitionsmacht der Polizei. Strategien der Verfolgung und soziale Selektion
- Fuchs, Marek; Lamnek, Siegfried; Wiederer, R.* (2003): Querschläger, Jugendliche zwischen rechter Ideologie und Gewalt, Opladen.
- Funk, Peter; Weiß, Hans-Jürgen* (1995): Ausländer als Medienproblem? Media Perspektiven, Nr. 1, S. 21-29
- Gebauer, Michael* (1981): Ausländerkriminalität. Kriminalität der Gastarbeiter. Teil 2. Kriminalistik, S. 83-86
- Geißler; Rainer* (1998): Der „kriminelle Ausländer“ – Ein Vorurteil. Jugendwohl, Jg.79, Nr. 10, S. 454-460
- Geißer, Rainer* (2003): Gesetzestreue Arbeitsmigranten. Ein Kommentar zu Jürgen Mansel und Günter Albrecht: Die Ethnie des Täters als ein Prädiktor für das Anzeigeverhalten von Opfern und Zeugen. Soziale Welt, Jg. 54, Nr. 3, S. 373-381
- Göppinger, Hans* (1997): Kriminologie. München, S. 536-541
- Habschick, Klaus* (2000): Suchtprobleme jugendlicher Migranten : Ein Beitrag zu Sellins Kulturkonfliktstheorie. Kriminalistik, Jg. 54, Nr. 6, S.371-375
- Hanak, Gerhard; Stehr, J.; Steinert, Wolfgang* (1989): Ärgernisse und Lebenskatastrophen. Über den alltäglichen Umgang mit Kriminalität
- Heinz, Wolfgang* (2002): Entwicklung der Kriminalität junger Menschen : Anlass für eine Verschärfung des Jugendstrafrechts? DVJJ-Journal, Jg. 13, Nr. 3, S. 277-288.
- Huber, Peter* (2000): Ausländerkriminalität in der Schweiz: Darstellung der Problemfelder und erste Ergebnisse einer Standortbestimmung. Schweizerische Zeitschrift für Strafrecht. Jg. 118, S. 220-244
- Huppertz, Martina; Theobald, Volkmar (Hrsg.)* (1998): Kriminalitätsimport. Berlin.
- Institut für Sozialarbeit und Sozialpädagogik e.V. (Hrsg.)* (2000): Migranten - Kriminalität und Polizei. Frankfurt am Main.
- Jahn, Günther* (1994): Kriminalität der Ausländer : eine aufhellende Analyse. Kriminalistik, Jg. 48, Nr. 4, S. 255-258
- Jehle, Jörg-Martin (Hrsg.)* (2001): Raum und Kriminalität : Sicherheit der Stadt ; Migrationsprobleme. Mönchengladbach.
- Jünschke, Klaus; Tekin, Ugur (Hrsg.)* (1997): Jugendkriminalität: gegen die Kriminalisierung von Jugendlichen. Köln.
- Kaiser, Günther* (1998): Kriminologie: ein Lehrbuch. 2. Aufl. Heidelberg, S. 582-601
- Kaiser, Günther* (1996): Kriminologie: ein Lehrbuch. 3. Aufl. Heidelberg, S. 649-692
- Kaiser, Günther* (1997): Kriminologie. Eine Einführung in die Grundlagen. 10. Aufl. Heidelberg, S. 346-366

- Kammhuber, Siegfried* (1997): Ausländerkriminalität : eine bittere Realität und ihre Bewältigung ; sind „die Ausländer“ wirklich die Sündenböcke der Nation? *Kriminalistik*, Jg. 51 Nr. 8-9, S. 551-556
- Kersten, Joachim* (1994): Anmerkungen zur neuen deutschen Jugendgewalt-Debatte. *Recht der Jugend und des Bildungswesens*. Jg. 42, S. 187-198
- Kiehl, Walter H.* (1996): Sind jugendliche Ausländer krimineller, verdächtiger oder gesetzestreu als Deutsche? *DVJJ-Journal*, Jg. 7, Nr. 1, S. 19-27
- Kubink, Michael* (1993): Verständnis und Bedeutung von Ausländerkriminalität : eine Analyse der Konstitution sozialer Probleme. *Pfaffenweiler*.
- Kubink, Michael* (2002), *Strafen und ihre Alternativen*. Kölner Kriminalwissenschaftliche Schriften, Berlin.
- Kühne, Hans-Heiner* (1998): Ausländerkriminalität und Kriminalitätsimport. In: Wolf, Gerhard (Hrsg.) *Kriminalität im Grenzgebiet*. Band 2. Wissenschaftliche Analysen. Berlin [u.a.], S. 211-228
- Kummer, Jochen* (1993): Ausländerkriminalität : Legenden und Fakten zu einem Tabu. Frankfurt/Main [u.a.].
- Landeskommission Berlin gegen Gewalt* (2000): *Kriminalität, Gewalt und Gewalterfahrungen von Jugendlichen nichtdeutscher Herkunft* in Berlin: Dokumentation eines Erfahrungsaustausches. Berlin.
- Loll, Bernd-Uwe* (1990): *Prognose der Jugendkriminalität von Deutschen und Ausländern*. Wiesbaden.
- Meier, Bernd-Dieter* (1998): „Neue Armut“ und die Entwicklung der Jugendkriminalität – besteht ein Zusammenhang ? In: Albrecht, Hans-Jörg u.a. (Hrsg.): *Internationale Perspektiven in Kriminologie und Strafrecht*. Festschrift für Günther Kaiser zum 70. Geburtstag. Erster Halbband. Berlin, S.
- Metlitzky, Heinz* (1999): *Jugendkriminalität*. CD Sicherheits-Management, Jg. 23, Nr. 1, S. 14-32
- Mueller, Ulrich* (2000): Umgang mit Jugenddelinquenz. Zur methodischen Qualität ihrer sozialwissenschaftlichen Erforschung. *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, Jg. 52, Nr. 1, S. 132-141
- Narr, Wolf-Dieter* (2000): *Kriminalpolitische Kategorie: Ausländer*. „Fürchte deinen Nächsten wie dich selbst“. *Bürgerrechte & Polizei/CILIP*, Nr. 1, S. 6-13
- Ottersbach, Markus u.a. (Hrsg.)* (1999): *Integration durch soziale Kontrolle? Zu Kriminalität und Kriminalisierung allochthoner Jugendlicher*. Köln.
- Pfeiffer, Christian* (1995): *Das Problem der sogenannten „Ausländerkriminalität“: empirische Befunde, Interpretationsangebote und (kriminal-)politische Folgerungen*. Hannover.
- Pfeiffer, Christian u.a.* (1998): *Ausgrenzung, Gewalt und Kriminalität im Leben junger Menschen – Kinder und Jugendliche als Opfer und Täter - Sonderdruck z. 24. Dt. Jugendgerichtstag vom 18.-22.9.98 in Hamburg*. Hannover.
- Pfeiffer, Christian; Ohlemacher, Thomas* (1995): *Anstieg der (Gewalt-) Kriminalität und der Armut junger Menschen: gibt es einen Zusammenhang?* *DVJJ-Journal*, Jg. 6, Nr. 2, S. 178-188
- Pfeiffer, Christian; Wetzels, Peter* (1999): *Zur Struktur und Entwicklung der Jugendgewalt in Deutschland*. Ein Thesenpapier auf Basis aktueller Forschungsbefunde. *Aus Politik und Zeitgeschichte*, Nr. B 26, S. 3-22
- Pfeiffer, Christian; Kleinmann, Matthias; Petersen, Sven; Schott, Tilman* (2005): *Migration und Kriminalität :ein Gutachten für den Zuwanderungsrat der Bundesregierung*. *Nomos, Interdisziplinäre Beiträge zur kriminologischen Forschung*, Nr. 27, S. 144
- Pilgram, Arno* (2003): *Sicherheit für uns - Unsicherheit für Fremde? Sicherheit vor/von Fremden*. *Neue Kriminalpolitik*, Jg. 15, Nr. 1, S. 20-25
- Pilgram, Arno (Hrsg.)* (1993): *Grenzöffnung, Migration, Kriminalität*. Baden-Baden.
- Prinz, Heinrich* (1990): *Aspekte der Ausländerkriminalität: nicht Quantität, sondern Qualität als Maßstab angelegt*. *Kriminalistik*, Jg. 44, Nr. 12, S. 657-661
- Reich, Kerstin* (2005): *Integrations- und Desintegrationsprozesse junger männlicher Aussiedler aus der GUS: eine Bedingungsanalyse auf sozial-lerntheoretischer Basis*. Münster, LIT, *Kriminalwissenschaftliche Schriften*, Nr. 5, S. 393
- Schneider, Hans Joachim* (1993): *Einführung in die Kriminologie*, Berlin
- Schneider, Hans Joachim* (1995): *Foreigners as perpetrators and as victims in Germany*. In: Schneider, Hans Joachim et al. (ed.); *EuroCriminology. Special issue: German criminology*. Vol. 8-9. Łódź, S. 95-108
- Schöch, Heinz; Gebauer, Michael* (1991): *Ausländerkriminalität in der Bundesrepublik Deutschland: kriminologische, rechtliche und soziale Aspekte eines gesellschaftlichen Problems*. Baden-Baden.
- Schüler-Springorum, Horst* (1983): *Ausländerkriminalität. Ursachen, Umfang und Entwicklung*. *Neue Zeitschrift für Strafrecht*, Jg. 3, S. 529-536
- Schwind, Hans-Dieter* (2006): *Kriminologie : eine praxisorientierte Einführung mit Beispielen*. 16. Aufl. Heidelberg, S. 467-532
- Steffen, Wiebke* (1998): *Problemfall „Ausländerkriminalität“*. In: Albrecht, Hans-Jörg u.a. (Hrsg.): *Internationale Perspektiven in Kriminologie und Strafrecht*. Festschrift für Günther Kaiser zum 70. Geburtstag. Erster Halbband. Berlin, S. 663-680
- Stolz, Rolf* (1998): *Probleme der Zuwanderung, Zuwanderung als Problem*. *Weder Katastrophen-Alarmismus noch Utopie-Idyllen helfen weiter*. *Aus Politik und Zeitgeschichte*, Nr. B 49, S. 15-34
- Storz, Renate* (1996): *Zur Staatszugehörigkeit von Verurteilten*. *Kriminologisches Bulletin*, Jg. 22, Nr. 2, S. 79 - 84
- Strenz, Franz* (1993): *Die Öffnung der Grenzen und die Grenzen des Strafrechts*. *Juristenzeitung*, Jg. 48, Nr. 3, S. 109-119
- Traulsen, Monika* (1991): *Differenzieren statt Diskriminieren : Ausländergruppen und ihre Kriminalität*. *Kriminalistik*, Jg. 45, Nr. 10, S. 627-632
- Traulsen, Monika* (1993): *Die Gewaltkriminalität der Ausländer*. *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, Jg. 76, Nr. 5, S. 295-305



*Traulsen, Monika* (1993): Die Kriminalität der Asylbewerber: oder - wie kriminell ist die Kriminalität der Asylbewerber. *Kriminalistik*, Jg. 47, Nr. 7, S. 443-446

*Traulsen, Monika* (2000): Entwarnung : Zur Entwicklung der Kriminalität junger Ausländer. *DVJJ-Journal*, Jg. 11, Nr. 4, S. 398-402

*Trautmann, Sebastian* (2002): Migration, Kriminalität und Strafrecht: zur Rolle des Strafrechts im Kontext nationaler Zuwanderungsregelungen; ein Vergleich zwischen Deutschland und Frankreich. Münster [u.a.].

*Trenz, Carmen* (1998): Ausländerkriminalität - Konstrukt und Wirklichkeit. *AJS-Forum*, Jg. 22, Nr. 2, S. 12-13

*Villmow, Bernhard* (1999): Ausländer als Täter und Opfer. In: *Bilsky, Wolfgang* (Hrsg.): *Ethnizität, Konflikt und Recht. Probleme von Assessment und Begutachtung in Strafverfahren mit Beteiligten ausländischer Herkunft*. *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, 82. Jg., Sonderheft, S. 22-29

*Villmow, Bernhard* (1983): Kriminalität der jungen Ausländer: Ausmaß und Struktur des abweichenden Verhaltens und gesellschaftliche Reaktion. In: *Festschrift für Leferez, S. 323-343*

*Walter, Michael* (2005): *Jugendkriminalität*, 3. Aufl. Stuttgart

*Walter, Michael; Kubink, Michael* (1993): Ausländerkriminalität : Phänomen oder Phantom der (Kriminal-) Politik? *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, Jg. 76, Nr. 5, S. 306-319

*Wittkämper, Gerhard W.* (1999): Die Migration und ihre Wirkungen auf die gesellschaftliche Entwicklung und das Kriminalitätsaufkommen. *Die Kriminalprävention*, Jg. 3, Nr. 2, S. 63-71

*Youkhana, Eva Shamiran* (1996): *Subkultur und Jugendbanden: Überlebensstrategien ausländischer Jugendlicher in Deutschland*. Bonn.

*Zentrum für Türkeistudien* (1994): *Ausländer in der Bundesrepublik Deutschland. Ein Handbuch*. Opladen.

*Zirk, Wolfgang* (1994): *Underdogs: Ermittlungen in Jugendsachen; Einblicke in jugendliche Subkulturen und Randgruppen*. Köln [u.a.].

## **II. Statistiques**

*Albrecht, Peter-Alexis* (1994): Ausländer im Zerrbild der Kriminaldaten. *Datenschutz und Datensicherheit*. Jg. 18, S. 543-546

*Baden-Württemberg Statistisches Landesamt* (1999): *Strafverfolgung 1997 und Strafvollzug 1998*. in *Baden-Württemberg*. Stuttgart.

Beauftragte der Bundesregierung für Migration, Flüchtlinge und Integration (2004): *Migrationsbericht der Integrationsbeauftragten*. Berlin.

*Brings, Stefan* (1997): *Strafverfolgungsstatistik 1976 bis 1996*. *Wirtschaft und Statistik*, Nr. 11, S. 766-774

*Brings, Stefan* (1999): *Strafverfolgungsstatistik 1997*. *Wirtschaft und Statistik*, Nr. 3, S. 189-196

*Brüchert, Oliver* (2000): Die Ausländerkriminalität sinkt nicht! Der Zusammenhang von Kriminalstatistik und Rassismus. *Bürgerrechte & Polizei (CILIP)*, Nr. 1, S. 21-28

*Bundesministerium des Innern ; Bundesministerium der Justiz (Hrsg.)* (2002): *Erster Periodischer Sicherheitsbericht*. Berlin, S. [URL: <http://www.bka.de/legeberichte/psb/psb-langfassung.pdf>]

Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (Hrsg.) (2005): *12. Kinder- und Jugendbericht der Bundesregierung*, Berlin

*Deutschland / Bundeskriminalamt, Kriminalistisches Institut (Hrsg.)*: *Polizeiliche Kriminalstatistik*. Wiesbaden (jährlich). [URL: <http://www.bka.de/pks/pks2003/index2.html>]

*Funk, Walter* (1999): *Kriminalitätsbelastung von Deutschen und Ausländern in Nürnberg 1996*. Erlangen.

*Geißler, Rainer* (1995): Das gefährliche Gerücht von der hohen Ausländerkriminalität. *Aus Politik und Zeitgeschichte*, Nr. 35, S. 30-39

*Geißler, Rainer* (2004): "Nichtdeutsche" in der Polizeistatistik. *Kriminelle Ausländer oder gesetzestreue Arbeitsmigranten?* *Bürgerrechte & Polizei*, Nr. 1, S. 21-28

*Geißler, Rainer; Hurrelmann, Klaus* (1998): *Aggressives und delinquentes Verhalten Jugendlicher im Zeitvergleich*. *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, Jg. 50, S. 78-109

*Geißler, Rainer; Marißen, Norbert* (1990): *Kriminalität und Kriminalisierung junger Ausländer: die tickende soziale Zeitbombe ; ein Artefakt der Kriminalstatistik*. *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, Jg. 42, Nr. 4, S. 663-687

*Gesemann, Frank* (2000): *Kriminalität nichtdeutscher Jugendlicher in Berlin: Bestandsaufnahme - Ursachenanalyse - Maßnahmen zur Gewaltprävention*. *DVJJ-Journal*, Jg. 11, Nr. 2, S. 113-121

*Gesemann, Frank* (2004): *Junge Zuwanderer und Kriminalität in Berlin: Bestandsaufnahme - Ursachenanalyse - Präventionsmaßnahmen*. Berlin.

*Hartung, Hans-Joachim* (1996): Die wichtigsten relativierenden Faktoren zur statistisch registrierten Kriminalität von Ausländern/Nichtdeutschen. *Der Kriminalist*, Jg. 28, Nr. 2, S. 55-59

*Herz, Ruth* (1999): Die Kategorie „Ausländer“ : Bedarfsforschung für die Kriminalpolitik? *Neue Kriminalpolitik*, Jg. 11, Nr. 4, S. 20-23

*Jehle, Jörg-Martin* (2005): *Strafrechtspflege in Deutschland*. Bundesministerium der Justiz (Hrsg.). Berlin.

*Kaiser, Monika* (2003): *Kriminalität in Baden-Württemberg. Verurteilungen im Spiegel der Bevölkerungsentwicklung*. *Statistisches Monatsheft Baden-Württemberg*, Nr. 11, S. 26-30

*Karger, Thomas; Sutterer, Peter* (1990): *Polizeilich registrierte Gewaltdelinquenz bei jungen Ausländern: Befunde der Freiburger Kohortenstudie unter Berücksichtigung von Verzerrungen in der Polizeilichen Kriminalstatistik*. *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, Jg. 73, Nr. 6, S. 369-383

- Kerner, Stefan R. (1994): Nichtdeutsche Tatverdächtige in der polizeilichen Kriminalstatistik. Sollen Daten zur Ausländerkriminalität weiterhin registriert und veröffentlicht werden? Die Polizei, Jg. 85, Nr. 4, S. 105-109
- Kommoß, Klaus (1994): „Ausländer raus“... aus der Polizeilichen Kriminalstatistik? Der Kriminalist, Jg. 26, Nr. 3, S. 143-145
- Landeskriminalamt Berlin (1993): „Ausländerkriminalität“ 1993: Polizeiliche Kriminalstatistik Berlin; eine Untersuchung der Beteiligung nichtdeutscher Bevölkerungsgruppen am Kriminalitätsgeschehen in Berlin mit Vergleichsergebnissen zu 1992. Berlin.
- Landespräventionsrat Nordrhein-Westfalen (2004): Tätigkeitsbericht 2002 und 2003, Düsseldorf.
- Münchmeier, R. (2000): Miteinander – Nebeneinander – Gegeneinander ? Zum Verhältnis zwischen deutschen und ausländischen Jugendlichen. In: Deutsche Shell (Hrsg.): Jugend 2000, Bd. 1, S. 221-260
- Niedersächsisches Innenministerium; Niedersächsisches Justizministerium (Hrsg.) (2002): Bericht zur Inneren Sicherheit in Niedersachsen 1992 - 2001. Hannover, S. 192-195
- Pfeiffer, Christian (1992): Die polizeilich registrierte Kriminalitätsentwicklung des Jahres 1991 in Niedersachsen. Ergänzende Datenanalysen zur Polizeilichen Kriminalstatistik. Hannover.
- Piehler, Thomas (1991): Der unterschiedliche Umfang der registrierten Kriminalität der Arbeitsmigranten: eine kriminologische Interpretation der statistischen Diskrepanzen im Nationalitätenvergleich. Pfaffenweiler.
- Prenzel, Michae; Baumert, Jürgen u.a., PISA-Konsortium Deutschland (2003): Programme for International Student Assessment (PISA), PISA-2003 Erweiterungsstudie, Ergebnisse des Ländervergleichs, Zusammenfassung
- Rebmann, Matthias (1998): Ausländerkriminalität in der Bundesrepublik Deutschland: eine Analyse der polizeilich registrierten Kriminalität von 1986 bis 1995. Freiburg i. Br.
- Schellhoss, Hartmut (1998): Strafverfolgungsstatistik und Ausländerkriminalität. In: Albrecht, Hans-Jörg u.a. (Hrsg.): Internationale Perspektiven in Kriminologie und Strafrecht. Festschrift für Günther Kaiser zum 70. Geburtstag. Erster Halbband. Berlin, S. 567-661
- Schleswig-Holstein Innenministerium des Landes; Ministerium für Justiz, Frauen, Jugend und Familie des Landes Schleswig-Holstein (Hrsg.) (2004): Periodischer Sicherheitsbericht Schleswig-Holstein 1994-2003. Kiel, S. 141-143
- Schwiden, Frank (1999): Kriminalität von Ausländern in der Bundesrepublik: Tendenzen und Bewertungen der polizeilichen Kriminalstatistik. Zeitschrift für innere Sicherheit in Deutschland und Europa, Jg. 3, S. 83-99
- Stadler, Willi; Walser, Werner (1997): Steigende Ausländerkriminalität - Artefakt der Polizeilichen Kriminalstatistik? In: Landesgruppe Baden-Württemberg in der DVJJ (Hrsg.: Wolfgang Heinz): Kriminalprävention auf kommunaler Ebene - eine aussichtsreiche „Reform von unten“ in der Kriminalpolitik?, S. 221-238
- Statistisches Bundesamt (1998): Justiz im Spiegel der Rechtspflegestatistik. Wiesbaden.
- Statistisches Bundesamt (2004): Strafverfolgungsstatistik. Wiesbaden.
- Statistisches Bundesamt (2004): Statistiken der Kinder- und Jugendhilfe. Wiesbaden.
- Steffen, Wiebke (1993): Ausländerkriminalität in Bayern: Ergebnisse einer Analyse der von 1983 bis 1990/1992 polizeilich registrierten Kriminalität ausländischer und deutscher Tatverdächtiger. Neue Zeitschrift für Strafrecht, Jg. 13, Nr. 10, S. 462-67
- Steffen, Wiebke (1995): Streitfall „Ausländerkriminalität“: Ergebnisse einer Analyse der von 1983 bis 1994 in Bayern polizeilich registrierten Kriminalität ausländischer und deutscher Tatverdächtiger. Bewährungshilfe, Jg. 42, Nr. 2, S. 133-154
- Steffen, Wiebke u.a. (1992): Ausländerkriminalität in Bayern. Eine Analyse der von 1983 bis 1990 polizeilich registrierten Kriminalität ausländischer und deutscher Tatverdächtiger. München.
- Steffen, Wiebke (1994): Ausländerkriminalität: Überlegungen und Daten zum Problem der Erfassung der Nationalität in Kriminalstatistiken. Datenschutz und Datensicherheit, Jg. 18, S. 569-575
- Steinke, Wolfgang (1993): Entwicklungen und Tendenzen 1992 : ausgewählte Deliktfelder vor dem Hintergrund der PKS betrachtet. Kriminalistik, Jg. 47, Nr. 7, S. 437-442
- Steitz, D. (1993): Probleme der Verlaufsstatistik. Verdeutlichung anhand einer Erhebung zu Tötungsdelikten. Tübingen.
- Traulsen, Monika (1994): Die Entwicklung der Jugendkriminalität : eine quantitative Analyse. Kriminalistik, Jg. 48, Nr. 2, S. 101-105
- Walter, Michael; Pitsela, Angelika (1993): Ausländerkriminalität in der statistischen (Re-) Konstruktion. Kriminalpädagogische Praxis, Jg. 21, Nr. 34, S. 6-19
- III. Enquêtes et poursuites
- Albrecht, Hans-Jörg (2002): Ausländerkriminalität und die Entwicklung behördlicher Reaktionen. In: Graduszewski, Anja u.a. (Hrsg.): „Fremder, kommst Du nach Deutschland“ Zum institutionellen Umgang mit Fremden in Staat und Gesellschaft. Münster, S. 108-139
- Albrecht, Peter-Alexis; Pfeiffer, Christian; Zapka, Klaus (1978): Reaktionen sozialer Kontrollinstanzen auf Kriminalität junger Ausländer in der Bundesrepublik. Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform. Jg. 61, S. 268-296
- Aurnhammer, Katharina (1995): Spezielles Ausländerstrafrecht: die Straftatbestände des Ausländergesetzes und des Asylverfahrensgesetzes. Eine vergleichende Untersuchung. Baden-Baden
- Bannenberg, Britta (1995): Strafe als Reaktion auf gesellschaftliche Veränderungen? Zur Diskussion um die Verschärfung des Jugendstrafrechts ; eine Stellungnahme aus kriminologischer Sicht. DVJJ-Journal, Jg. 6, Nr. 1, S. 63-72
- Blankenburg, Erhard; Steffen, Wiebke; Sessar, Klaus (1978): Die Staatsanwaltschaft im Prozeß strafrechtlicher Sozialkontrolle, Berlin.
- Beichel-Benedetti, Stephan; Gutmann, Rolf (2004): Die Abschiebungshaft in der gerichtlichen Praxis. Neue Juristische Wochenschrift, Jg. 57, Nr. 42, S. 3015-3020

- Bilsky, Wolfgang (Hrsg.) (1999):* Ethnizität, Konflikt und Recht: Probleme von Assessment und Begutachtung in Strafverfahren mit Beteiligten ausländischer Herkunft; Dokumentation eines interdisziplinären Symposiums. Köln.
- Bischoff, Detlef (Hrsg.) (1991):* Jugenddelinquenz und Integration junger Ausländer: Teil 3; Ergebnisse einer Befragung Berliner Jugendrichter sowie einer Analyse jugendgerichtlicher Sanktionspraxis bei Deutschen und Ausländern. Berlin.
- Bleckmann, Albert (1995):* Verbotene Diskriminierung von EG-Ausländern bei der Untersuchungshaft. *Strafverteidiger*, Jg. 15, Nr. 10, S. 552-555
- Brakhage, M.; Drewniak, R. (1999):* „Sonst wäre ich im Knast gelandet ...“. Die ambulanten Maßnahmen aus der Perspektive der betroffenen Jugendlichen.
- Delzer, I. (1999):* Jugendliche und heranwachsende Ausländer und Aussiedler als Beschuldigte von Gewaltkriminalität. In: DVJJ (Hrsg.): *Kinder und Jugendliche als Opfer und Täter. Dokumentation des Jugendgerichtstages 1998 in Hamburg*, S. 304-330
- Dittmann, Jörg; Wernitznig, Beate (2003):* Strafverfolgung und Sanktionierung bei deutschen und ausländischen Jugendlichen und Heranwachsenden: eine Untersuchung am Beispiel des Einbruchdiebstahls. *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*. Jg. 86, Nr. 3, S. 195-205
- Donk, Ute (1994):* Der Dolmetscher als Hilfspolizist : Zwischenergebnis einer Feldstudie. *Zeitschrift für Rechtssoziologie*, Jg. 15, Nr. 1, S. 37-57
- Donk, Ute (1998):* Kontrolle und Hysterie: Überlegungen zu dem Aussageverhalten nicht deutsch sprechender Beschuldiger in polizeilichen Vernehmungen. In: Reichertz, Jo (Hrsg.); *Die Wirklichkeit des Rechts. Rechts- und sozialwissenschaftliche Studien*. Opladen/Wiesbaden, S. 279-301
- Donk, Ute; Schröer, Norbert (1995):* Die Vernehmung nichtdeutscher Beschuldigter : Ermittlungsprobleme ganz spezieller Art. *Kriminalistik*, Jg. 49, Nr. 6, S. 401-405
- Emig, Olaf; Kellermann Helmut; Kissling, Robert (1996):* Kindeswohl und Strafverfolgung: minderjährige Flüchtlinge in Bremen. *DVJJ-Journal*, Jg. 7, Nr. 3, S. 270-272
- Fätkinhäuer, Hans-Jürgen (1995):* Die hilflosen Helfer. Die Strafverfolgung und ihr Dilemma. In: Noske, Heiner (Hrsg.): *Der Rechtsstaat am Ende? Analysen, Standpunkte, Perspektiven*. München, S. 29-35
- Gebauer, Michael (1993):* Untersuchungshaft : „Verlegenheitslösung“ für nichtdeutsche Straftäter? *Kriminalpädagogische Praxis*, Jg. 21, Nr. 34, S.20-26
- Henninger, Markus (2002):* Konsequente Inkonsequenz : Die „kriminelle Karriere“ des Mahmoud R. und ihre justizielle Würdigung. *Kriminalistik*, Jg. 56, Nr. 8-9, S. 513–523
- Henninger, Susanne (2003):* Nichtdeutsche Beschuldigte im Jugendstrafverfahren. *Herbolzheim*.
- Horn, Hans-Jürgen (1995):* Die Begutachtung von fremdsprachigen Ausländern: Probleme und Fehlerquellen. *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, Jg. 78, Nr. 6, S. 382-386
- Hubfeld, J. (1999):* Richter- und gerichtsbezogene Sanktionsdisparitäten in der deutschen Jugendstrafrechtspraxis. *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*. Jg. 82, S. 324-358
- Kirpes, Reinhard (2000):* Ausweisung und Abschiebung: Damoklesschwert für straffällige und nicht straffällige Ausländerinnen und Ausländer. *Bewährungshilfe*, Jg. 47, Nr. 1, S. 102-106
- Kleinjans, Ralf (1997):* Straffälligkeit türkischer Staatsangehöriger in Deutschland. *Rechtsfolgen in Deutschland und in der Türkei*. Baden-Baden
- Kommunale Ausländerinnen- und Ausländervertretung (KAV) der Stadt Frankfurt am Main (Hrsg.) (1996):* Das Jugendstrafverfahren, seine ausländerrechtlichen Konsequenzen und die sich daraus ergebenden Widersprüche in bezug auf das Kinder- und Jugendhilferecht : Dokumentation der Anhörung am 1. Februar 1995 im Plenarsaal der Stadtverordnetenversammlung Frankfurt am Main und ausgewählte Literaturbeiträge. Frankfurt am Main.
- Ludwig-Mayerhofer, Wolfgang; Niemann, H. (1997):* Gleiches (Straf-)Recht für alle ? Neue Ergebnisse zur Ungleichbehandlung ausländischer Jugendlicher im Strafrecht der Bundesrepublik Deutschland. *Zeitschrift für Soziologie*, Jg. 26, S. 35-52
- Mansel, Jürgen; Albrecht, Günter (2003):* Die Ethnie des Täters als ein Prädiktor für das Anzeigeverhalten von Opfern und Zeugen. Die private Strafanzeige als Form der Konfliktregulierung. *Soziale Welt*, Jg. 54, Nr. 3, S. 339-372
- Mansel, Jürgen; Albrecht, Günter (2003):* Migration und das kriminalpolitische Handeln staatlicher Strafverfolgungsorgane : Ausländer als polizeilich Tatverdächtige und gerichtlich Abgeurteilte. *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, Jg. 55, Nr. 4, S. 679-715
- Mansel, Jürgen; Suchanek, Justine; Albrecht, Günther (2001):* Anzeigeverhalten und die Ethnie des vermeintlichen Täters : Befunde einer Pilotstudie. *Kriminologisches Journal*, Jg. 33, Nr. 4, S. 288-300
- Pick, Alexander (1994):* Reduktion des Tatvorwurfs bei nichtdeutschen Beschuldigten : ein Erklärungsversuch aus polizeilicher Sicht. *Kriminalistik*, Jg. 48, Nr. 10, S. 617-622
- Reichertz, Jo (1994):* Zur Definitionsmacht der Polizei : Reduktion des Tatvorwurfs als Folge polizeilicher Ermittlungspraxis. *Kriminalistik*, Jg. 48, Nr. 10, S. 610, 612-616
- Reichertz, Jo (1998):* Reduktion des Tatvorwurfs als Folge polizeilicher Ermittlungspraxis? In: Reichertz, Jo (Hrsg.): *Die Wirklichkeit des Rechts. Rechts- und sozialwissenschaftliche Studien*. Opladen/Wiesbaden, S. 259-278
- Reichertz, Jo; Schröer, Norbert (1993):* Beschuldigtennationalität und polizeiliche Ermittlungspraxis : Plädoyer für eine qualitative Polizeiforschung. *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, Jg. 45, Nr. 4, S. 755-771

- Rolinski, Klaus* (1998): Ausweisung und Abschiebung. Geeignete Mittel zur Bekämpfung der Ausländerkriminalität? In: Eser, Albin; Schittenhelm, Ulrike; Schumann, Heribert (Hrsg.): Festschrift für Theodor Lenckner zum 70. Geburtstag. München, S. 813-836
- Schott, Tilmann* (2004): Ausländer vor Gericht. Zeitschrift für Jugendkriminalrecht und Jugendhilfe. Jg. 15, S. 385-395
- Schröer, Norbert; Riedel, Katja* (1998): Interkulturelle Kommunikationskonflikte in polizeilichen Vernehmungen mit türkischen Migranten. In: Reichertz, Jo (Hrsg.): Die Wirklichkeit des Rechts; Rechts- und sozialwissenschaftliche Studien. Opladen/Wiesbaden, S. 302-318
- Staudinger, Ilka* (2001): Untersuchungshaft bei jungen Ausländern: rechtliche und tatsächliche Probleme im Umgang mit einer heterogenen Klientel. Mönchengladbach
- Steinke, Joachim* (1995): Ausländer im Untersuchungshaftvollzug. Bewährungshilfe, Jg. 42, Nr. 2, S. 170-182
- Streng, Franz* (1995): Die Öffnung der Grenzen - die Grenzen des Jugendstrafrechts: Perspektiven einer problemangemessenen Anwendung des Erziehungsgedankens. DVJJ-Journal, Jg. 6, Nr. 2, S. 163-171
- Streng, Franz* (1996): Zur Situation der Jugendstrafrechtspflege in Deutschland : Nordbayern. DVJJ-Journal, Jg. 7, Nr. 3, S.289
- Toker, Mehmet* (1999): Die Beurteilung der Reife gemäß § 105 JGG in der interkulturellen Begutachtung. DVJJ-Journal, Jg. 10, Nr. 1, S. 41-44
- Ventzke, Klaus-Ulrich* (1994): Ausweisung von Inländern: eine nicht bedachte Folge strafgerichtlicher Verurteilungen? Strafverteidiger, Jg. 14, Nr. 6, S. 337-342
- Villmow, Bernhard* (1995): Ausländer in der strafrechtlichen Sozialkontrolle. Bewährungshilfe, Jg. 42, Nr. 2, S. 155-169
- Westphal, Volker; Stoppa Edgar* (1999): Straftaten im Zusammenhang mit der unerlaubten Einreise und dem unerlaubten Aufenthalt von Ausländern nach dem Ausländergesetz. Neue Juristische Wochenschrift, Jg. 52, Nr. 30, S. 2137-2144
- Zilelioglu, Hikmet* (1990): Ausländerrechtliche Folgen der Straffälligkeit ausländischer Jugendlicher. In: Deutsche Vereinigung für Jugendgerichte und Jugendgerichtshilfen (Hrsg.); Mehrfach Auffällige - mehrfach Betroffene. Erlebnisweisen u. Reaktionsformen. Dokumentation des 21. Dt. Jugendgerichtstages vom 30.9.-4.10.89 in Göttingen. Bonn, S. 256-259
- IV. Travail social / Exécution des peines
- Baisch, Gerhard* (1993): Strafvollzug : Büttel einer Ausländer-raus-Politik ? Kriminalpädagogische Praxis, Jg. 21 Nr. 34, S. 33-35
- Behrmann, Jochen; Reum, Dieter; Palta, Turgay; Sommer, Jörg; Wüst, Marianne* (1995): Straffällige jugendliche Ausländer und Sozialarbeit. Bewährungshilfe, Jg. 42, Nr. 2, S. 209-210
- Bögemann, Heiner* (1996): Soziale Gruppenarbeit als Bewährungshilfe. Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe. Jg. 45, Nr. 6, S. 323-326
- Boese, Stefanie* (2003): Ausländer im Strafvollzug: die Auswirkungen ausländerrechtlicher Maßnahmen auf die Realisierung des Vollzugszieles. Hamburg
- Bongartz, Thomas* (2004): Eine islamische Hochzeit in der Justizvollzugsanstalt Büren. Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe, Jg. 53, Nr. 3, S.161-162
- Bukowski, Annette* (1996): Benachteiligung im Jugendstrafvollzug? Zur subjektiven Perspektive türkischer Insassen. Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe, Jg. 45, Nr. 4, S.225-232
- Bundschuh, Stephan; Jagusch, Birgit* (2005): Interkulturelle Öffnung der Jugendverbände – Quo vadis ? Jugendpolitik, 1/2005, S. 13-15
- Bürgler, Hanno* (1997): Jugendliche türkischer Herkunft in der Bewährungshilfe: eine neue inhaltliche Herausforderung? sub – Sozialarbeit und Bewährungshilfe, Jg. 19, Nr. 4c, S. 70-74
- Deutschland / Bundesregierung* (1992): Überstellung verurteilter Personen nicht-deutscher Nationalität zur Strafverbüßung in ihre Heimatländer. Verhandlungen des Deutschen Bundestages. Drucksache, Nr. 12/3588
- Düinkel, Frieder; Geng, Bernd; Kirstein, Wolfgang* (1998): Soziale Trainingskurse und andere ambulante Maßnahmen nach dem JGG in Deutschland, Bonn.
- Finkbeiner, Lothar; Karsten, Rainer; Meiners, Reinhard* (1993): Deeskalationsgruppen mit Inhaftierten unterschiedlicher Nationalität und Kultur in der Jungtäteranstalt Vechta. Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe, Jg. 42, Nr. 6, S. 343–353
- Fröhmkcke, Vigor* (2005): Muslime im Strafvollzug: Die Rechtsstellung von Strafgefangenen muslimischer Religionszugehörigkeit in Deutschland, 22. Aufl., Berlin, Schriften zur Rechtswissenschaft, Nr. 41, S. 264
- Gür, Metin* (1990): Warum sind sie kriminell geworden? Türkische Jugendliche in deutschen Gefängnissen. Essen.
- Haustein, Renate; Thiem-Schräder, Brigitte* (1992): Die Unterbringung Jugendlicher nach §§ 71/72 JGG - eine empirische Untersuchung in Berlin. Berlin.
- Höll, Hilde* (Bearb.) (1995): Sozialarbeit mit straffällig gewordenen Ausländern. Tagungsbericht d. AG I u. II d. Sozialarbeiterinnen in der Justiz im Landgerichtsbezirk Stuttgart am 26./27.9.95 u.30.11.95 in Stuttgart. Stuttgart.
- Huber, Bertold* (1995): Flüchtlinge - Asylbewerber - Durchreisende : was kann die Jugendgerichtshilfe tun? DVJJ-Journal, Jg. 6, Nr. 1, S. 44-45
- Huber, Peter* (2000): Ausländerkriminalität in der Schweiz: Darstellung der Problemfelder und erste Ergebnisse einer Standortbestimmung. Schweizerische Zeitschrift für Strafrecht, Jg. 118, S. 220-244
- Hubert, Harry* (1999): Jugendliche ausländischer Herkunft im Blickwinkel von Jugendhilfe, Prävention und Repression. Bewährungshilfe, Jg. 46, Nr. 4, S. 375-385
- Hubert, Harry; Comin, Peter* (1995): Ambulante Maßnahmen als Angebot der Jugendhilfe sowie Handlungsmöglichkeiten bezüglich straffälliger junger Menschen ausländischer Herkunft. DVJJ-Journal, Jg. 6, Nr. 2, S. 212-214

- Jelpke, Ulla* (1992): Überstellung verurteilter Personen nicht-deutscher Nationalität zur Strafverbüßung in ihre Heimatländer. Verhandlungen des Deutschen Bundestages. Drucksache, Jg. 454, Nr. 12/3414
- Jöckel, Dieter; Müller-Isberner, Rüdiger* (1994): Entwicklungen im psychiatrischen Maßregelvollzug. Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform, Jg. 77, Nr. 6, S. 353-359
- Johne, Rainer* (1995): Flüchtlinge - Asylbewerber - Durchreisende : was kann die Jugendgerichtshilfe tun? Ein Erfahrungsbericht der JGH Frankfurt. DVJJ-Journal, Jg. 6, Nr. 1, S. 41-43
- Kawamura-Reindl, Gabriele; Keicher, Rolf; Krell, Wolfgang (Hrsg.)* (2002): Migration, Kriminalität und Kriminalisierung: Herausforderung an Soziale Arbeit und Straffälligenhilfe. Freiburg im Breisgau.
- Kirchner, Gernot* (1996): Zur Situation der Jugendstrafrechtspflege DVJJ Hessen, Jg. 7, Nr. 3, S. 288
- Klose, Regina* (2002): Deskriptive Darstellung der subjektiv empfundenen Haftsituation männlicher türkischer Inhaftierter im geschlossenen Jugendstrafvollzug in Nordrhein-Westfalen: eine Pilotstudie. Frankfurt am Main [u.a.].
- Köpcke-Duttler, Arnold* (1993): Ausländergesetz und Resozialisierung. Kriminalpädagogische Praxis, Jg. 21, Nr. 34, S. 27-32
- Lorenz, Frauke* (1995): Wege aus der Straffälligkeit: neue ambulante Maßnahmen für junge Ausländer in München. Bewährungshilfe, Jg. 42, Nr. 2, S. 200-204
- Müller-Dietz, Heinz* (1993): Bildungsarbeit im Strafvollzug: grenzübergreifend. Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe, Jg. 42, Nr. 5, S. 259-267
- Pfeiffer, Christian; Dworschak, Birke* (1999): Die ethnische Vielfalt in den Justizvollzugsanstalten. DVJJ-Journal, Jg. 10, Nr. 2, S. 184-188
- Pollähne, Helmut* (1994): Justizvollzug : Eckpfeiler der inneren Sicherheit? Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe, Jg. 43, Nr. 3, S. 131-137
- Rieder-Kaiser, Anja* (2004): Vollzugliche Ausländerproblematik und Internationalisierung der Strafverbüßung. 13. Aufl., Frankfurt am Main, Peter Lang, Würzburger Schriften zur Kriminalwissenschaft Nr. 18, S. 142
- Schäuble, Thomas* (1995): Neue Prognose zur Entwicklung der Gefangenenzahlen - Rasche Abschiebung ausländischer Straftäter notwendiger denn je. Stuttgart.
- Schepker, Renate; Toker, Mehmet; Eggers, Christian* (1995): Erfahrungen mit der forensischen Begutachtung von Jugendlichen und Heranwachsenden aus der Türkei. Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform, Jg. 78, Nr. 2, S. 121-134
- Schlebusch, Stephan* (1999): Drogenabhängige Ausländer im Jugendstrafvollzug : psychosoziale Hintergründe, Therapiechancen und Folgerungen für die Suchtberatung. Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe, Jg. 48, Nr. 1, S. 1 - 21
- Schmülling, K; Walter, Michael* (1998): Rechtliche Programme im Konflikt: Resozialisierung junger Straftäter unter den Bedingungen des Ausländerrechts. Strafverteidiger, Jg. 18, Nr. 6, S. 313-320
- Seebode, Manfred* (1997): Behandlungsvollzug für Ausländer. Kriminalpädagogische Praxis, Jg. 25, Nr. 37, S. 52-53
- Shehadeh, Nasser; Fischer, Jürgen* (1995): Bewährungshilfe für Ausländer in Berlin. Bewährungshilfe, Jg. 42, Nr. 2, S. 205-208
- Stapke, Thomas* (1995): Malà Me : Wohnprojekt zur Untersuchungshaftvermeidung und -verkürzung für kurdische Jugendliche und Heranwachsende in Bremen. Bewährungshilfe, Jg. 42, Nr. 2, S. 192-199
- Toker, Mehmet; Schepker, Renate* (1996): Forensische Begutachtung von Migranten : Vorgaben und Grenzen. Recht & Psychiatrie, Jg. 14, Nr. 1, S. 8-13
- Toprak, Ahmet* (2000): Konzept: Anti-Aggressions-Kurs: jugendrichterliche Weisungen nach § 10 Jugendgerichtsgesetz für männliche Jugendliche und Heranwachsende aus der Türkei. Arbeiterwohlfahrt, Landesverband Bayern e.V., Referat Migration. München.
- Toprak, Ahmet* (2005): Gewaltanwendung: Kulturkonflikt in türkischen Familien, In: Theorie und Praxis der sozialen Arbeit, S. 20-24
- Tournier, Pierre; Robert, Philippe* (1992): Mehr Gefangene als Täter. Neue Kriminalpolitik, Jg. 4, Nr. 2, S. 38-40
- Wagner, Georg* (1992): Kontinuität oder Umbruch: Probleme des künftigen Strafvollzugs. Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe, Jg. 41, Nr. 1, S. 55-58
- Walter, Joachim* (2003): Aktuelle Entwicklungen und Herausforderungen im deutschen Jugendstrafvollzug. Neue Kriminalpolitik, Jg. 15, Nr. 1, S. 10-14
- Wirth, Wolfgang* (1998): Ausländische Gefangene im Jugendstrafvollzug NRW: Ergebnisse einer Stichtagserhebung (15. Juli 1997). Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe, Jg. 47, Nr. 5, S. 278-286
- V. Groupes individuels et différents délits
- Aderhold, Karl Heinz* (1996): Taschendiebstahl: ein Delikt von Spezialisten für Spezialisten. Kriminalistik, Jg. 50, Nr. 6, S. 411-414
- Albrecht, Günter; Backes, Otto; Kühnel, Wolfgang (Hrsg.)* (2001): Gewaltkriminalität zwischen Mythos und Realität. Frankfurt am Main.
- Apel, Dieter* (1995): Illegale Beschäftigung: Erscheinungsformen und ihre strafrechtliche Beurteilung. Kriminalistik, Jg. 49, Nr. 1, S. 55-63
- Baden-Württemberg / Landesamt für Verfassungsschutz* (2001): Erscheinungsformen des Ausländerextremismus. Stand: März 2001. Stuttgart : Landesamt für Verfassungsschutz Baden-Württemberg, S. 52
- Boers, Klaus; Walburg, Christian; Reinecke, Jost* (2006): Jugendkriminalität – Keine Zunahme im Dunkelfeld, kaum Unterschiede zwischen Einheimischen und Migranten. Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform, Jg. 89, Nr. 2, S. 63-87

Cremer-Schäfer, Helga (1993): Gefährliche Rituale, nützliche Mythen. *Kriminologisches Journal*, Jg. 25, Nr. 1, S. 3-7

Deutschland / Beauftragte der Bundesregierung für die Belange der Ausländer (Hrsg.) (1993): „Ausländerkriminalität“ oder „kriminelle Ausländer“ : in der Diskussion ; Anmerkungen zu einem sensiblen Thema. Bonn.

Dollinger, Friedrich-Wilhelm; Speckmaier, Sabine (1997): Einführung in das Ausländerrecht. Heidelberg.

DVJJ (Hrsg.) (1990): Mehrfach Auffällige - mehrfach Betroffene, Erlebnisweisen und Reaktionsformen : Dokumentation des 21. Dt. Jugendgerichtstages vom 30. Sept. bis 4. Okt. 1989 in Göttingen. Bonn.

Ebner, Gerhard; Dittmann, Volker (2004): Psychiatrische Begutachtung von Migrantinnen und Migranten : Qualitätskriterien für eine interkulturelle Begutachtung. *Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie*, Jg. 3, Nr. 2, S. 14-18

Eckert, Roland; Reis, Christa; Wetzstein, Thomas A. (2000): „Ich will halt anders sein wie die anderen“ : Abgrenzung, Gewalt und Kreativität bei Gruppen Jugendlicher. Opladen.

Enzmann, Dirk; Wetzels, Peter (2000): Gewaltkriminalität junger Deutscher und Ausländer. Brisante Befunde, die irritieren: Eine Erwiderung auf Ulrich Mueller. *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*. Jg. 52, Nr. 1, S. 142-156

Feltes, Thomas; Spiess, Gerhard (2002): Jugend- und Ausländerkriminalität in Reutlingen. Ein Projektbericht. Villingen-Schwenningen.

Föhrig, Friedrich-Karl (1995): Die „mutmaßliche“ Mafia : oder - wo bleibt der „Pate“ im Gerichtssaal? *Kriminalistik*, Jg. 49, Nr. 5, S. 335-338

Forudastan, Ferdos (1997): Sündenbock Ausländer. *Neue Kriminalpolitik*, Jg. 9, Nr. 1, S. 7

Franzke, Bettina (1993): Polizei und Ausländer : Beschreibung, Erklärung und Abbau gegenseitiger Vorbehalte. *Kriminalistik*, Jg. 47, Nr. 10, S.615-619

Freudenberg-Stiftung (Hrsg.) (2000): Junge Türken als Täter und Opfer von Gewalt : Tagungsdokumentation ; Wissenschaftlerinnen und Expertinnen aus Verwaltung und Praxis im Gespräch über die Gewaltbelastung junger Migranten türkischer Herkunft. Weinheim.

Fritsch, Roland; Lambach, Eckhard (1999): Zur Professionalität albanischer Tätergruppen - Teil 1. *Der Kriminalist*, Jg. 31, Nr. 9, S. 328–333. Teil 2. *Der Kriminalist*, Jg. 31, Nr. 10, S. 401-406

Fuchs, Marek; Lamnek, Siegfried; Luedtke, Jens (1996): Schule und Gewalt. Realität und Wahrnehmung eines sozialen Problems. Opladen.

Galliker, Mark (1996): Delegitimierung von Migranten im Mediendiskurs: eine Co-Occurrence - Analyse von drei Jahrgängen einer Tageszeitung mit CD-ROMs als Datenquelle. *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, Jg. 48, Nr. 4, S.704-727

Golubovič, Gordana; Lavadinho, Isabel; Marvakis, Athanasios (Hrsg.) (1994): Macht Ausgrenzung kriminell ? Zwölf Stellungnahmen zum Thema verfehlte „Ausländer“-Politik. Stuttgart.

Habenicht, Gerhard (1995): Der illegale Handel mit Zigarette: der organisierte und gewerbsmäßige illegale Zigarettenhandel als spezifische Kriminalität der Neuen Länder. *Kriminalistik*, Jg. 49, Nr. 4, S. 247-252

Hefendehl, Roland; Hohmann, Olaf (2001): Fischen im Trüben: Christlich-Demokratische Kriminalpolitik. *Zeitschrift für Rechtspolitik*, Jg. 34, Nr. 1, S. 23-27

Helmrich, Herbert; Schwind, Hans-Dieter; Böhm, Alexander; Koepsel, Klaus; Kube Edwin (2001): Man merkt die Absicht und ist verstimmt: Stellungnahme. *Zeitschrift für Rechtspolitik*, Jg. 34, Nr. 4, S.164-165

Henninger, Markus (2002): „Importierte Kriminalität“ und deren Etablierung: Am Beispiel der libanesischen, insbesondere „libanesisch-kurdischen“ Kriminalitätsszene Berlins. *Kriminalistik*, Jg. 56, Nr. 12, S. 714-729

Henninger, Markus (2002): Importierte Kriminalität“ und deren Etablierung am Beispiel der libanesischen, insbesondere libanesisch-kurdischen“ Kriminalitätsszene Berlins. Berlin.

Henrich, Rolf R. (1994): Weil nicht sein kann, was nicht sein darf? *Neue Juristische Wochenschrift*, Jg. 47, Nr. 28, S. 1767-1768

Herrmann, Lothar (1995): Bandendelinquenz der sogenannten „dritten Generation“ am Beispiel Frankfurt a.M. *Der Kriminalist*, Jg. 27, Nr. 10, S. 453-458

Herz, Thomas (1993): Gefahrlose Vergleiche, unnütze Modelle: eine Replik auf Helga Cremer-Schäfer. *Kriminologisches Journal*, Jg. 25, Nr. 3, S. 169-175

Höynck, Theresia; Neubacher, Frank; Schüler-Springorum, Horst (2001): Internationale Menschenrechtsstandards und das Jugendkriminalrecht. Dokumente der Vereinten Nationen und des Europarates, Berlin.

Holyst, Brunon (1992): Westöstlicher Transfer : zur Kriminalität polnischer Staatsbürger. *Kriminalistik*, Jg. 46, Nr. 5, S. 323-326

Hufer, Klaus-Peter (2001): Argumentationstraining gegen Stammtischparolen. Materialien und Anleitungen für Bildungsarbeit und Selbstlernen 3.Auflage. Schwalbach.

Hunsicker, Ernst (1999): Zur Kriminalität der Spätaussiedler. Die Bedeutung des Phänomens am Beispiel der Stadt Osnabrück. *Kriminalistik*, Nr. 8, S. 520-524

Jäger, Margret; Cleve, Gabriele; Ruth, Ina; Jäger, Siegfried (1998): Von deutschen Einzeltätern und ausländischen Banden : Medien und Straftaten ; mit Vorschlägen zur Vermeidung diskriminierender Berichterstattung. Duisburg.

Jaschke, Hans-Gerd (1998): Fundamentalismus in Deutschland: Gottesstreiter und politische Extremisten bedrohen die Gesellschaft. Hamburg.

Kalmthout, Anton van (1999): Abgewiesen und Abgeschoben. *Neue Kriminalpolitik*, Jg. 11, Nr. 4, S. 25-30

Kanther, Manfred (1993): „Sicherheitspaket ‚94“. Kriminalitätsbekämpfung. Schwerpunktaufgabe der Innenpolitik. *Recht*, Nr. 6, S. 12-18

- Kötschau, Roman*: Polen vor dem Beitritt zur EU : Eigentums kriminalität durch reisende Straftäter und staatenübergreifende Bekämpfungsstrategien. Berlin, 2002.
- Kühne, Hans-Heiner; Koichi Miyazawa (Hrsg.)* (1995): Neue Strafrechtsentwicklungen im deutsch-japanischen Vergleich. Köln [u.a.].
- Landesamt für Verfassungsschutz Baden-Württemberg* (2001): Erscheinungsformen des Ausländerextremismus. Stuttgart.
- Laubenthal, Klaus; Baier, Helmut* (2000): Durch die Ausländereigenschaft bedingte Verbotsirrtümer. Goldammer's Archiv für Strafrecht, Jg. 147, S. 205-223
- Laudan, Sebastian* (1999): Organisierte Kriminalität : die Bekämpfung ethnisch geprägter OK am Beispiel der Vietnamesen. Kriminalistik, Jg. 53, Nr. 3, S. 183-191
- Lemmel, Holger* (1997): Kosovo-Albaner in Deutschland: eine Bedrohung für die innere Sicherheit?; Historie, Politik, Erkenntnisse, Analysen, Lagebilder, Bekämpfung, Prognosen - Szenario 2000. Lübeck.
- Luff, Johannes* (2000): Kriminalität von Aussiedlern. München.
- Luff, Johannes* (2003): Aktuelle Tendenzen der Aussiedlerkriminalität. Die neue Polizei 4/2003, S. 15-18
- Mansel, Jürgen* (1990): Replik zum Diskussionsbeitrag von Monika Traulsen. Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform, Jg. 73, Nr. 4, S. 254-255
- Mansel, Jürgen* (1994): Schweigsame „kriminelle“ Ausländer? Eine Replik auf Jo Reichertz und Norbert Schröer. Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie, Jg. 46, Nr. 2, S. 299-307
- Mansel, Jürgen* (2001): Angst vor Gewalt. Eine Untersuchung zu jugendlichen Opfern und Tätern, Lübeck.
- Naplava, Thomas* (2003): Selbstberichtete Delinquenz einheimischer und immigrierter Jugendlicher im Vergleich : eine Sekundäranalyse von Schulbefragungen der Jahre 1995- 2000 Soziale Probleme, Jg. 14, Nr. 1, S. 67-96
- Niggel, Peter* (1991): Offene Grenzen - offene Kriminalität: Berlins Start als Hauptstadt mit wachsender Kriminalität. Kriminalistik, Jg. 45, Nr. 11, S. 70 -708
- Niggel, Peter* (1994): Die vietnamesische Zigaretten-Mafia : ein Staat im Staate. Kriminalistik, Jg. 48, Nr. 3, S. 205-208
- Niggel, Peter* (1995): „Russen-Mafia“ in Berlin: Schattenwirtschaft nach eigenen Gesetzen. Kriminalistik, Jg. 49, Nr. 10, S. 637-644
- Nohl, Arnd-Michael* (1996): Interkulturelle Erfahrungen und Stereotype: eine vergleichende Analyse von kriminalisierten und nichtkriminalisierten Jugendlichen türkischer Herkunft. Soziale Probleme, Jg. 7, Nr. 2, S. 130-147
- Nohl, Arnd-Michael* (1996): Jugend in der Migration: türkische Banden und Cliques in empirischer Analyse. Baltmannsweiler.
- Pfeiffer, Christian; Brettfeld, Katrin; Delzer, I* (1996): Kriminalität in Niedersachsen; eine Analyse auf der Basis der Polizeilichen Kriminalstatistik 1988-1995. Hannover.
- Pfeiffer, Christian; Wetzels, Peter* (2000): Junge Türken als Täter und Opfer von Gewalt Hannover.
- Pfeiffer, Christian; Wetzels, Peter* (2000): Junge Türken als Täter und Opfer von Gewalt. DVJJ-Journal, Jg. 11, Nr. 2, S. 107-113
- Rat für Kriminalitätsverhütung Schleswig-Holstein* (2003): Konzept zur Kriminalitätsverhütung: Häusliche Gewalt und Migration. Abschlussbericht der Arbeitsgruppe 17 Kiel.
- Rau, Wolfgang* (1997): Zur Arbeit des Europarates im Bereich der Jugendkriminalpolitik. In: Dünkler, Frieder; van Kalmthout; Schüler-Springorum, Horst (Hrsg.): Entwicklungstendenzen und Reformstrategien im Jugendstrafrecht im europäischen Vergleich, Mönchengladbach, S. 519-527
- Reichertz, Jo; Schröer, Norbert* (1994): Gute Gesinnung oder prüfende Forschung? Eine Erwiderung zu Jürgen Mansels Replik. Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie, Jg. 46, Nr. 2, S. 308-311
- Rein, Bernhard* (1996): Menschen am Rande zweier Gesellschaften: libanesische Kurden in Bremen. DVJJ-Journal, Jg. 7, Nr. 1, S.63-69
- Richter, Hans-Burkhard* (1997): Probleme der Zuwanderung am Beispiel Berlins. Aus Politik und Zeitgeschichte, Nr. B 46, S. 20-28
- Rösemann, Wolfgang* (1996): Verbotene türkische und kurdische Organisationen: oder - die schwierige Situation der Polizei. In: Kriminalistik, Jg. 50, Nr. 12, S. 795-798
- Rolinski, Klaus* (1995): Ausländerkriminalität - Kriminalität gegen Ausländer? In: Hans-Heiner Kühne u.a. (Hrsg.); Neue Strafrechtsentwicklungen im deutsch-japanischen Vergleich. Köln [u.a.], S. 343-383
- Runkel, Wolfram* (1995): Operation „Blauer Dunst“. Ein Wirtschaftskrimi von der deutsch-polnischen Grenze: Wie fünfzig Zollfahnder Tag und Nacht die internationale Mafia der Zigarettschmuggler bekämpfen. Die Zeit. Magazin, Nr. 32, S. 16-25
- Sauter, Sven* (2002): Die Herstellung ethnischer Heterogenität. Neue Kriminalpolitik, Jg. 14, Nr. 2, S. 71-75
- Schmidt, Armin* (1995): Kriminalistik im Wandel: Ergebnisse eines Modellversuchs zur taterorientierten Bekämpfung der Straßenkriminalität. Kriminalistik, Jg. 49, Nr. 8-9, S. 551-555
- Schmitz, Lieselotte; Kumar* (1991): Patronage und Klientel in der türkischen Glücksspielszene einer westdeutschen Großstadt. Köln.
- Seidel-Pielen, Eberhard* (1996): Die netten Jungs vom Kiez : wenn Jugendliche gewalttätig werden; über den schwierigen Umgang mit interkulturellen Konflikten. DVJJ-Journal, Jg. 7, Nr. 2, S. 173-175
- Seiters, Rudolf* (1992): Innere Sicherheit im gemeinsamen Europa. Innere Sicherheit 3, S. 4-12
- Sessar, Klaus* (2002): Von der Bedrohung zum Gewinn. In: Graduszewski, Anja u.a. (Hrsg.): „Fremder, kommst Du nach Deutschland...“. Zum institutionellen Umgang mit Fremden in Staat und Gesellschaft. Münster, S. 11-16
- Stümper, Alfred* (1998): Kriminelle Gefahren aus dem Osten : das Phänomen der sogenannten Russen-Mafia. Kriminalistik, Jg. 52, Nr. 3, S. 191-194

- Stüwe, Gerd* (1993): Gewalt als Jugendphänomen ? Ergebnisse von zwei Jugendarbeitsstudien in Frankfurt/Main. Theorie und Praxis der sozialen Arbeit, Jg. 44, Nr. 1, S. 11-18
- Tertilt, Hermann* (1996): Turkish Power Boys : Ethnographie einer Jugendbande. Frankfurt am Main.
- Thamm, Berndt Georg* (2004): Terrorbasis Deutschland: die islamistische Gefahr in unserer Mitte. Kreuzlingen [u.a.]: Hugendubel, S. 320
- Toprak, Ahmet* (2000): Ehre, Männlichkeit und Freundschaft: Auslöser für Gewaltbereitschaft Jugendlicher und Heranwachsender türkischer Herkunft in München? DVJJ-Journal, Jg. 11, Nr. 2, S. 174-176
- Toprak, Ahmet* (2001): „Ich bin eigentlich nicht aggressiv“: Theorie und Praxis eines Anti- Aggressions-Kurses mit türkischstämmigen Jugendlichen. Freiburg im Br.
- Toprak, Ahmet* (2002): Der heiße Stuhl: eine konfrontative Methode im Aufwind? Erfahrungswerte mit männlichen Jugendlichen aus dem türkischen Kulturkreis. DVJJ-Journal, Jg. 13, Nr. 1, S. 67-70
- Traulsen, Monika* (1996): Jugendkriminalität in den neuen Bundesländern : zugleich eine Betrachtung der Verhältnisse in den neuen Bundesländern. Kriminalistik, Jg. 50, Nr. 4, S. 245-248
- Wallbott, Harald G.* (1994): „Ein Ausländer war der Täter“ - Beeinflußt ethnische Charakterisierung in Zeitungsmeldungen Verantwortungs- und Schuldzuschreibungen? Medienpsychologie, Jg. 6, Nr. 2, S. 90-102
- Walter, Michael* (2000): Kriminologen als „Bedarfsforscher“? Neue Kriminalpolitik, Jg. 12, Nr. 1, S. 6
- Weber, Stephan* (1995): II. Japanisch-deutsches Strafrechtskolloquium vom 18. - 23. April 1994 in Tokyo. Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft, Jg. 107, Nr. 1, S. 240-249
- Weber, Stephan* (1995): Kriminalität der Randständigen in Deutschland und Japan? Bericht über die Vorträge der kriminologischen Abteilung des II. Japanisch-deutschen Strafrechtskolloquiums, Tokyo 1994. Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform, Jg. 78, Nr. 1, S. 28-33
- Wetzels, Peter; Brettfeld, Katrin* (2003): Auge um Auge, Zahn um Zahn?: Migration, Religion und Gewalt junger Menschen ; eine empirisch-kriminologische Analyse der Bedeutung persönlicher Religiosität für Gewalterfahrungen, -einstellungen und -handeln muslimischer junger Migranten im Vergleich zu Jugendlichen anderer religiöser Bekenntnisse. Münster.
- Wiegandt, Manfred H.* (1996): Stimmungsmache gegen Ausländer durch „Reduktion von Komplexität“. Wie ein Vorsitzender Richter einen Fachzeitungskommentar zu xenophober Stellungnahme mißbraucht. Betrifft Justiz, Nr. 45, S. 230-234
- Wrage, Nikolaus* (1998): Kriminalität im Grenzgebiet II : Internationales Symposium in Frankfurt (Oder) vom 28. bis 30. November 1997. Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform, Jg. 81, Nr. 6, S. 441-449
- Zier, Ursula* (1990): Lateinamerikanische Drogenkuriere im Konflikt zwischen Bestechungs- und Schuldbekennungskultur. Strafverteidiger, Jg. 10, Nr. 10, S. 475-478
- Zimmermann, Andreas* (1999): „Klaukinder“ aus Osteuropa werden zum Problem. Der Kriminalist, Jg. 31, Nr. 4, S. 157
- VI. Etudes Sociologiques
- Goffmann, Erving* (1961): Asyl. Über die soziale Situation psychiatrischer Patienten und anderer Insassen.
- Lippmann, Walter* (1961): Public Opinion, London.
- Merton, Robert K.* (1974): Sozialstruktur und Anomie. In: Sack, Fritz; König, Rene (Hrsg.): Kriminalsoziologie, Frankfurt a.M., S. 283-313
- Sack, Fritz* (1968): Neue Perspektiven in der Kriminologie. In: Sack, Fritz; König, Rene (Hrsg.): Kriminalsoziologie, Frankfurt a.M., S. 431 ff.
- Sellin, Thorsten* (1938): Culture, Conflict, Crime.
- Thomas, William I.* (1965): Das Kind in Amerika. In: Volkart, E. (Hrsg.): Person und Sozialverhalten, Neuwied, S. 102-116
- Weber, Max* (1976): Wirtschaft und Gesellschaft, 5. Aufl., Tübingen.
- Weber, Max* (1972): Gesammelte Aufsätze zur Religionssoziologie, Bd I, 6. Aufl. Tübingen.